

2022
ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE MIXTE

BROCHURE DE
CONVOCAATION
JEUDI 9 JUIN À 14H

Salons Hoche
9, avenue Hoche
75008 Paris

ULTRA TEC
Advanced Fuel Technology

ULTRA TEC
Advanced Fuel Technology

3 4

7 8

WARNING

- Highly flammable product
- Backs off engine
- Backs off vehicle brakes
- No smoking
- No eating or drinking
- Use only when authorized
- Use only when authorized
- Use only when authorized
- Use only when authorized
- Use only when authorized
- Use only when authorized



1800
6250

2000
6344

1

3

Ultra Tec
Unleaded

Ultra Tec
Diesel

Ultra Tec
Diesel



1	Message de la Gérance	1
2	Ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte	3
	Résolutions	3
3	Rapport de la Gérance et résolutions	5
	Rapport d'activité pour l'exercice 2021	8
	Événements postérieurs à la clôture	15
	Autre événement important survenu depuis l'autorisation de la publication des comptes par le Conseil de Surveillance	15
	Présentation des projets de résolutions	16
	Texte des projets de résolutions	27
4	Rapports du Conseil de Surveillance à l'Assemblée Générale Mixte du 9 juin 2022	33
	Rapport du Conseil de Surveillance sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice	33
	Rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise	34
5	Rapports des Commissaires aux comptes	35
	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	35
	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	38
	Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	41
	Rapport des Commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites à émettre	43
6	Comment participer à l'Assemblée Générale ?	45
	Formalités préalables de participation à l'Assemblée	45
	Modalités de participation à l'Assemblée	45
	Demande d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour et dépôt de questions écrites	47
	Droit de communication des actionnaires	47
7	Demande d'envoi de documents et de renseignements complémentaires	49

Avertissement

Les modalités d'organisation de l'Assemblée Générale pourraient être adaptées en fonction des dispositions légales et réglementaires liées à l'évolution de la situation sanitaire.

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la section dédiée à la présente Assemblée Générale sur le site internet de la Société (www.rubis.fr) qui sera mise à jour de toute modification éventuelle des modalités de participation à l'Assemblée Générale qui pourrait intervenir postérieurement à la publication de la présente Brochure de convocation.

Autres informations

- Les comptes sociaux et consolidés, ainsi que les autres documents prévus aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce peuvent être consultés au siège de la Société ou vous être adressés en renvoyant le formulaire de demande d'envoi de documents. Ils sont également disponibles sur le site internet de la Société (www.rubis.fr).
- **Le Document d'enregistrement universel 2021** est disponible sur le site internet de la Société (www.rubis.fr) dans la rubrique « Publications – Rapports Financiers ».
- **Le rapport de gestion** de la Gérance à l'Assemblée est constitué des informations contenues dans la présente Brochure de convocation ainsi que celles figurant aux chapitres 1 à 7 du Document d'enregistrement universel 2021 (à l'exception du chapitre 5), comme précisé dans la table de concordance figurant au chapitre 8, section 8.4.2.

La Brochure de convocation ainsi que tous les documents liés à l'Assemblée Générale sont disponibles sur le site internet de la Société (www.rubis.fr) dans la rubrique « Actionnaires – Assemblée Générale ».

1

Message de la Gérance

Cette année, Rubis est devenu un groupe multi-énergies, a renoué avec une croissance soutenue et démontre, une fois encore, la solidité de son modèle d'affaires dans un contexte de marché toujours tendu.

Le dynamisme dont Rubis a fait preuve en 2021, sa capacité à concrétiser la stratégie annoncée, ainsi que les très bons résultats atteints pour l'exercice démontrent la résilience du Groupe et sa faculté à se positionner sur un marché de l'énergie en mutation.

Dans un contexte de restrictions liées à la Covid-19 encore très prégnantes et malgré la hausse des prix des produits pétroliers, l'ensemble des activités du Groupe progressent significativement et renouent avec un niveau proche des performances records de 2019.

PERFORMANCE

Notre positionnement multipays et multisegments, ainsi que la répartition de nos activités entre la Distribution et le Support & Services en amont, nous ont permis de surmonter les difficultés de tous ordres. En 2021, le Groupe a ainsi généré une croissance de son résultat net part du Groupe de 4 % et de sa capacité d'autofinancement (hors JV Rubis Terminal) de 7 % par rapport à 2020. Le résultat net part du Groupe, hors contribution de Rubis Terminal et éléments non récurrents, est en hausse de 16 % par rapport à 2020 et quasiment stable par rapport au niveau record enregistré en 2019. La joint-venture Rubis Terminal a quant à elle réussi l'intégration de sa filiale espagnole Tepsa et génère une croissance de son résultat brut d'exploitation de 6 %.

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Par ailleurs, 2021 est également l'année d'une évolution stratégique vers les énergies renouvelables. Nous avons ainsi réalisé deux opérations significatives :

- la prise de participation effective de 18,5 % dans le capital de HDF Energy, ainsi que la signature d'un accord stratégique d'investissement prioritaire et majoritaire dans les projets de centrales hydrogène-électricité ;
- l'annonce de l'acquisition de 80 % de Photosol, un des principaux producteurs indépendants d'énergie photovoltaïque en France. Cet investissement permettra au Groupe d'atteindre un objectif de 25 % de son RBE dans les énergies renouvelables à moyen terme, avec un minimum de 2,5 GW de capacité photovoltaïque installée en France d'ici 2030.

Ces deux investissements font de Rubis un des acteurs du secteur les plus engagés dans le renouvelable compte tenu de sa taille. 2022 verra ainsi la création d'une nouvelle branche dédiée spécifiquement à la

production d'énergies renouvelables ou bas carbone, aux côtés des deux piliers historiques du Groupe : Rubis Énergie et la JV Rubis Terminal. Le Groupe a pour objectif d'équilibrer à moyen/long terme les capitaux investis dans la transition énergétique et ceux investis dans ses activités traditionnelles.

RESPONSABILITÉ

Engagés dans les domaines de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE), nous avons poursuivi en 2021 l'intégration des enjeux RSE dans la stratégie du Groupe et franchi une nouvelle étape, avec notamment :

- la publication de notre première feuille de route RSE *Think Tomorrow* 2022-2025 intégrant des objectifs chiffrés pour un meilleur pilotage de notre performance, dont un objectif de réduction de nos émissions de CO₂ de 30 % (scopes 1 et 2, sur la base 2019) ;
- l'adhésion au Pacte mondial des Nations Unies nous permettant de réaffirmer notre attachement aux principes relatifs à la protection des droits humains et de l'environnement, au respect des normes internationales du travail et à la lutte contre la corruption ;
- le renforcement de la transparence du Groupe pour nos parties prenantes en répondant aux agences de notation extra-financière correspondant le mieux au profil des investisseurs du Groupe (obtention de la note B au questionnaire Climat du CDP) ;
- notre soutien continu aux communautés locales *via* les actions sociétales portées par l'ensemble des collaborateurs du Groupe.

CONFIANCE

Rubis a démontré en 2021 sa capacité à renouer avec de bons résultats et à amorcer un virage vers les énergies renouvelables avec des acteurs de choix. Forts de notre engagement responsable et entrepreneurial, nous sommes confiants dans notre capacité à poursuivre ce développement tout en construisant un nouvel équilibre entre nos nouvelles activités renouvelables et nos activités historiques, garantes de notre solidité pendant la période de transition énergétique.

Toutes ces avancées n'auraient pu se concrétiser sans la pleine implication de l'ensemble de nos collaborateurs et nous les remercions pour leur attachement au Groupe.

Nous tenons enfin à remercier nos actionnaires pour leur fidélité en ces temps tourmentés. Rubis a toujours eu à cœur de maintenir le versement d'un dividende en hausse afin de partager la création de valeur avec ses actionnaires et, d'une manière générale, continuer de mériter toute leur confiance pour l'avenir.

Gilles Gobin et Jacques Riou

Gérants

2

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte

- Rapport de gestion de la Gérance.
- Rapport du Conseil de Surveillance sur les comptes annuels et consolidés.
- Rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise.
- Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés.
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.
- Rapport des Commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites à émettre.

Résolutions

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2021 (*1^{er} résolution*).
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2021 (*2^e résolution*).
- Affectation du bénéfice et fixation du dividende (1,86 euro par action ordinaire et 0,93 euro par action de préférence) (*3^e résolution*).
- Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Mme Carole Fiquemont pour une durée de trois ans (*4^e résolution*).
- Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Mme Chantal Mazzacurati pour une durée de trois ans (*5^e résolution*).
- Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de M. Marc-Olivier Laurent pour une durée de trois ans (*6^e résolution*).
- Nomination de Mme Cécile Maisonneuve en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de trois ans (*7^e résolution*).
- Nomination de Mme Carine Vinardi en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de trois ans (*8^e résolution*).
- Nomination de M. Alberto Pedrosa en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de trois ans (*9^e résolution*).
- Nomination de la société KPMG SA comme Commissaire aux comptes titulaire (*10^e résolution*).
- Constatation de l'arrivée du terme des mandats de deux Commissaires aux comptes titulaires et de deux Commissaires aux comptes suppléants (*11^e résolution*).
- Approbation des informations relatives à la rémunération au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 pour l'ensemble des mandataires sociaux mentionnées à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce (*12^e résolution*).
- Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à M. Gilles Gobin, en qualité de Gérant de Rubis SCA (*13^e résolution*).
- Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à M. Olivier Heckenroth, en qualité de Gérante de Rubis SCA (*14^e résolution*).
- Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à M. Olivier Heckenroth, en qualité de Président du Conseil de Surveillance de Rubis SCA (*16^e résolution*).
- Approbation de la politique de rémunération de la Gérance de Rubis SCA pour l'exercice 2022 (*17^e résolution*).
- Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance de Rubis SCA pour l'exercice 2022 (*18^e résolution*).
- Conventions et engagements réglementés (*19^e résolution*).
- Autorisation à donner au Collège de la Gérance, pour une durée de 18 mois, à l'effet de procéder à un programme de rachat d'actions dans le cadre d'un contrat de liquidité (plafond : 1 % du capital) (*20^e résolution*).

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Autorisation à donner au Collège de la Gérance, pour une durée de 26 mois, pour procéder à l'attribution gratuite d'actions de performance à émettre, au profit de membres du personnel salarié de la Société, de membres du personnel salarié et/ou de dirigeants mandataires sociaux des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés, ou de certains d'entre eux (emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription) (*21^e résolution*).
- Modification de l'article 54 des statuts (*22^e résolution*).
- Pouvoirs pour formalités (*23^e résolution*).

Ces résolutions n'ont pas suscité de questions ou de réserve de la part du Conseil de Surveillance.

3

Rapport de la Gérance et résolutions

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis ce jour en Assemblée Générale Mixte à l'effet, essentiellement, de :

- vous rendre compte de l'activité, de la situation et des perspectives de votre Société et du groupe Rubis ;
- vous présenter les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 qui sont soumis à votre approbation ;
- procéder à l'affectation du résultat social de cet exercice, vous proposant la distribution d'un dividende en numéraire de 1,86 euro par action ordinaire et de 0,93 euro par action de préférence émise ;
- procéder au renouvellement des mandats de membre du Conseil de Surveillance de Mmes Carole Fiquemont et Chantal Mazzacurati et de M. Marc-Olivier Laurent et à la nomination de Mmes Cécile Maisonneuve et Carine Vinardi et de M. Alberto Pedrosa en qualité de membres du Conseil de Surveillance ;
- procéder à la nomination de la société KPMG SA comme Commissaire aux comptes titulaire et constater le non-renouvellement des Commissaires aux comptes titulaires et suppléants dont les mandats arrivent à échéance ;
- statuer sur les éléments de rémunération et avantages versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2021 aux mandataires sociaux et, plus spécifiquement, à la Gérance et au Président du Conseil de Surveillance ;
- approuver les politiques de rémunération de la Gérance et des membres du Conseil de Surveillance pour l'exercice 2022 ;
- approuver le renouvellement par tacite reconduction au cours de l'exercice 2021 d'une convention réglementée conclue antérieurement et prendre connaissance des conventions réglementées conclues antérieurement dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2021 ;
- autoriser le Collège de la Gérance à procéder à un programme de rachat d'actions dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
- autoriser l'attribution gratuite d'actions de performance à émettre au profit de certains salariés de Rubis SCA ainsi qu'à certains salariés et dirigeants mandataires sociaux des sociétés liées, dans la limite de 0,50 % du nombre d'actions composant le capital de Rubis au jour de la présente Assemblée ;
- procéder à une modification des statuts.

Vous trouverez ci-après :

- une présentation du modèle d'affaires du groupe Rubis ;
- un exposé des activités et de la situation comptable et financière du groupe Rubis pour l'exercice 2021 ;
- un point sur les événements postérieurs à la clôture et sur un événement important survenu depuis l'autorisation de la publication des comptes par le Conseil de Surveillance ;
- la présentation (incluant des renseignements concernant votre Conseil de Surveillance et, notamment, les biographies des membres

dont le renouvellement de mandat ou la nomination est proposé à la présente Assemblée, ainsi que les tableaux présentant les éléments de rémunération et les avantages versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2021 à la Gérance et au Président du Conseil de Surveillance) des projets de résolutions soumis à votre approbation ;

- le texte des projets de résolutions soumis à votre approbation.

Il est rappelé que le **Document d'enregistrement universel 2021**, mis à votre disposition à l'occasion de votre Assemblée Générale et figurant sur le site internet de la Société, contient le **Rapport Financier Annuel**, au sens de la réglementation boursière, et intègre tous les éléments du **rapport de gestion** requis par le Code de commerce, notamment :

- les activités et la situation de la Société et du Groupe (chapitres 1 et 2) ;
- les états financiers (chapitre 7) ;
- les facteurs de risque, le contrôle interne et les assurances (chapitre 3) ;
- la **Déclaration de Performance Extra-Financière** (chapitre 4) ainsi que le rapport de la société Mazars (chapitre 4, section 4.7) ;
- les informations sur la Société et son capital (chapitre 6), dont le rapport spécial de la Gérance sur les options de souscription d'actions, les actions de performance et les actions de préférence (chapitre 6, section 6.5) ;
- les informations sur les opérations sur titres réalisées par les mandataires sociaux et les personnes liées et les principales dispositions statutaires (chapitres 5 et 6).

Le Document d'enregistrement universel intègre en outre le **rapport de votre Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise** (chapitre 5) qui contient notamment des informations relatives :

- aux Gérants et aux membres du Conseil de Surveillance (chapitre 5, sections 5.2.1 et 5.3.1) ;
- à l'organisation et au fonctionnement des organes de Direction et de Surveillance (chapitre 5, sections 5.2 et 5.3) ;
- à la rémunération et aux avantages des mandataires sociaux (chapitre 5, section 5.4) ;
- à votre Assemblée Générale, aux conventions réglementées, à la procédure d'évaluation des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales et aux délégations financières en cours de validité accordées au Collège de la Gérance par les Assemblées Générales précédentes (chapitre 5, section 5.5 et chapitre 6, sections 6.1.4 et 6.2.4).

Enfin, la présente Brochure de convocation inclut le **rapport de votre Conseil de Surveillance sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice 2021, les rapports des Commissaires aux comptes**, ainsi que des indications sur les **modalités de participation à l'Assemblée Générale**.

Modèle d'affaire du Groupe

Un maillon clé de la chaîne énergétique / DPEF /

NOS RESSOURCES →



CAPITAL HUMAIN

- **4 335*** collaborateurs répartis dans **41*** pays
- **25,5 %*** de femmes dans le Groupe
- **Plus de 60*** nationalités



CAPITAL SOCIÉTAL ET ENVIRONNEMENTAL

- Un Comité Climat pour accompagner notre transition énergétique
- **45 %*** de sites certifiés
- **1,31 M€** consacrés par Rubis SCA aux actions sociétales et au mécénat
- **35*** Référents Conformité



CAPITAL INDUSTRIEL

- Maîtrise de l'approvisionnement de nos métiers de distribution
- **1 026** stations-service dans **23** pays
- **113*** sites industriels dans le monde
- **206 M€** : investissements industriels
- **6** navires en pleine propriété et **9** en *time-charter*



CAPITAL FINANCIER

- **2,7 Md€** : capitalisation boursière du Groupe
- **465 M€** : capacité d'autofinancement (après coût de l'endettement financier net et impôt)
- **0,9** : ratio dette financière/résultat brut d'exploitation

STRATÉGIE →

Donner au plus grand nombre un accès régulier et fiable à l'énergie pour répondre aux besoins essentiels (mobilité, cuisson, chauffage, etc.).

Fournir l'énergie nécessaire au fonctionnement de l'industrie et des professionnels.

Distribuer l'énergie du quotidien

80 filiales opérationnelles en Afrique, aux Caraïbes et en Europe.

Un système décentralisé au plus proche des enjeux locaux.

Accompagner la transition énergétique en proposant des solutions moins carbonées à nos clients.

NOS MÉTIERS

DISTRIBUTION

Carburants et combustibles, gaz liquéfiés, bitumes

87 % DU CA

90 % du réseau de stations-service se situe en Afrique et aux Caraïbes.

100 % du bitume est distribué pour développer les infrastructures en Afrique.

74 % des volumes en Europe proviennent de la distribution de gaz liquéfiés.

SUPPORT & SERVICES

Négoce, approvisionnement, transport maritime

13 % DU CA

Assurer la fiabilité et la pérennité de nos activités de Distribution dans des zones où l'approvisionnement est complexe.

Exploiter une raffinerie pour l'approvisionnement en énergie des Antilles françaises.

STOCKAGE

Activité exercée en joint-venture et mise en équivalence depuis le 30 avril 2020

3,9 MILLIONS DE M³
DE CAPACITÉS DE STOCKAGE

45 % en carburants et combustibles.

55 % en produits chimiques, biocarburants et produits agroalimentaires.

4 pays en Europe.

NOS CLIENTS

PARTICULIERS

• Clients de nos stations-service pour leur mobilité et les services annexes (boutiques, lavage, etc.).

• Utilisateurs de gaz liquéfiés en citernes (livraison à domicile) ou en bouteilles pour le chauffage et la cuisson.

PROFESSIONNELS

Un spectre très large et diversifié de clients tels que les secteurs :

• industriels

• agricoles

• services

• *utilities*

• travaux publics

NOTRE CRÉATION DE VALEUR →



CAPITAL HUMAIN

- **82 %*** de collaborateurs formés
- **103*** emplois nets créés
- **98 %*** de collaborateurs employés localement
- **99,2 %*** de collaborateurs bénéficiant d'une couverture santé
- **4,6*** : taux de fréquence des accidents du travail (- 43 % depuis 2015)



CAPITAL SOCIÉTAL ET ENVIRONNEMENTAL

- **Promotion des énergies moins carbonées** (gaz liquéfiés, biocarburants, etc.)
- **188 M€** : impôts et taxes
- **0*** accident industriel majeur
- Près de **200 000** personnes bénéficiaires de nos actions sociétales



CAPITAL INDUSTRIEL

- **Continuité de l'approvisionnement** essentielle aux économies des pays où le Groupe opère
- **15 %** de la capacité d'autofinancement consacrée aux investissements de croissance
- Diversité géographique des lignes de métiers et de produits
- N° 1 ou n° 2 en part de marchés selon les zones géographiques



CAPITAL FINANCIER

- **293 M€** : résultat net part du Groupe
- **182 M€** distribués aux actionnaires
- **153 M€** : rachat d'actions
- **2,86 €** : bénéfice net par action
- **1,86 €**** : montant du dividende par action
- **9 %** : croissance composée sur 10 ans du bénéfice par action
- **8 %** : croissance composée sur 10 ans du dividende par action
- **12 %** : rentabilité des capitaux investis 2017-2021 (moyenne sur 5 ans)

CONTRIBUTION ODD

RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

Par sa mission de donner accès à l'énergie au plus grand nombre, en particulier dans des zones géographiques où une grande partie de la population en est dépourvue, Rubis contribue en premier lieu à l'Objectif de Développement Durable des Nations Unies (ODD) 7 « Accès à l'énergie ».

De manière plus générale, le Groupe conduit ses activités en mettant en œuvre une démarche RSE contribuant aux ODD. La mise en place de standards HSE élevés pour limiter l'impact des activités sur les personnes (ODD 3) et l'environnement (ODD 6 et 15), d'engagements en matière de lutte contre le changement climatique (ODD 13), de politiques visant à favoriser la diversité des équipes (ODD 5) et accroître le partage de la valeur créée (ODD 8) ou de normes anticorruption en ligne avec les meilleurs standards internationaux (ODD 16) en sont quelques exemples concrets.

Les actions sociétales et de mécénat du Groupe complètent cet engagement en contribuant au développement des territoires.



Objectif de baisse des émissions de CO₂ de 30 % d'ici 2030 (base 2019, périmètre Rubis Énergie – scopes 1 et 2)



Objectif d'une moyenne d'au moins 30 % de femmes dans les Comités de Direction de Rubis Énergie et ses filiales d'ici 2025



* Données incluant la JV Rubis Terminal.

** Montant proposé à l'AG du 9 juin 2022. Données au 31/12/2021.

Rapport d'activité pour l'exercice 2021

Groupe Rubis

Malgré un environnement marqué par la persistance de la crise sanitaire, l'extrême volatilité des prix de l'énergie et les tensions inflationnistes, le Groupe a démontré une nouvelle fois la solidité de son modèle d'affaires, réussissant à générer une croissance de son résultat net part du Groupe de 4 % et de sa capacité d'autofinancement (hors Rubis Terminal) de 7 % par rapport à 2020. Le résultat net part du Groupe ajusté (hors éléments non récurrents, charges IFRS 2 et contribution de Rubis Terminal) retrouve quasiment le niveau de résultat pré-pandémie (niveau record enregistré en 2019) et ce, malgré les contraintes ayant pesé sur la mobilité globale.

L'année 2021 est aussi l'année d'un virage stratégique majeur avec l'annonce d'une acquisition significative dans le secteur photovoltaïque et un développement dans l'hydrogène, faisant entrer Rubis de plain-pied dans la transition énergétique.

RÉSULTATS CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE

(en millions d'euros)	2021	2020	2019	2021 vs 2020	2021 vs 2019
Chiffre d'affaires	4 589	3 902	5 228	+ 18 %	- 12 %
Résultat brut d'exploitation (RBE)	532	506	524	+ 5 %	+ 2 %
Résultat opérationnel courant (ROC), dont	392	366	412	+ 7 %	- 5 %
• Distribution	289	269	324	+ 8 %	- 11 %
• Support & Services	123	120	108	+ 2 %	+ 13 %
Résultat net part du Groupe, dont	293	280	307	+ 4 %	- 5 %
• Résultat net des activités poursuivies, part du Groupe	293	180	279	+ 62 %	+ 5 %
• Résultat net des activités destinées à être cédées, part du Groupe	-	100	28	NA	NA
Résultat part du Groupe hors éléments non récurrents, charge IFRS 2 et hors Rubis Terminal	288	247	291	+ 16 %	- 1 %
Capacité d'autofinancement hors Rubis Terminal	465	433	461	+ 7 %	+ 1 %
Investissements industriels hors Rubis Terminal	206	219	168		
Dette financière nette (DFN) hors IFRS 16	438	180	637		
DFN/RBE hors IFRS 16	0,9	0,4	1,3		
Bénéfice par action dilué	2,86 €	2,72 €	3,09 €	+ 5 %	- 7 %
Dividende par action	1,86 €*	1,80 €	1,75 €	+ 3 %	+ 6 %

* Montant proposé à l'AG du 9 juin 2022.

Le positionnement multipays et multisegments du Groupe, ainsi que sa structure duale *midstream/downstream*, a permis de surmonter les difficultés de tous ordres, tandis que la JV Rubis Terminal a démontré à nouveau sa résilience et a réussi l'intégration de sa filiale Tepsa en Espagne, permettant de générer une croissance de son RBE de 6 % hors Turquie.

Le Groupe conserve une capacité de rebond avec :

- le retour progressif des volumes d'avant Covid, notamment dans les Caraïbes où tourisme et aviation sont toujours à la moitié des volumes de 2019 ;

- le potentiel de croissance en Afrique de l'Est grâce aux investissements consentis ;
- le retour à une situation normalisée à Madagascar ;
- une stabilisation de la situation à Haïti.

La situation financière du Groupe en fin d'exercice reste solide, avec un ratio d'endettement net rapporté au résultat brut d'exploitation inférieur à 1. Post-acquisition de Photosol, ce même ratio est estimé à 2,5 fois, ramené à 1,7 en ajustant de l'endettement projet (sans recours).

BILAN RÉSUMÉ

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Fonds propres totaux, dont	2 736	2 620
• Part du Groupe	2 617	2 501
Disponibilités	875	1 082
Dette financière hors obligations locatives	1 313	1 261
Dette financière nette*	438	180
Ratio dette nette/fonds propres*	16 %	7 %
Ratio dette nette/RBE*	0,9	0,4

* Hors IFRS 16.

Au total, Rubis a généré une capacité d'autofinancement de 465 millions d'euros (+ 7 % par rapport à 2020, excluant Rubis Terminal). À l'inverse de l'exercice 2020, le retournement à la hausse des prix des approvisionnements a généré une variation de fonds de roulement de 191 millions d'euros, portant le cash-flow opérationnel à 274 millions d'euros.

Les investissements sont en ligne avec la tendance à long terme du Groupe, à 205 millions d'euros, et se répartissent à hauteur des deux tiers pour la maintenance et d'un tiers pour la croissance. Un montant de 79 millions d'euros a été investi dans la société HDF Energy (Hydrogène de France), avec une participation de 18,5 % doublée d'un accord industriel.

Enfin, 153 millions d'euros ont été consacrés à un programme de rachat d'actions, pour annulation.

La dette financière, hors obligations locatives, au 31 décembre 2021 est principalement constituée d'emprunts auprès d'établissements de crédit pour un montant total de 1 014 millions d'euros, dont 228 millions d'euros à échéance inférieure à un an, et de 276 millions d'euros de concours bancaires. Compte tenu du ratio de dette nette sur fonds propres du Groupe au 31 décembre 2021, ainsi que du niveau de la capacité d'autofinancement, l'échéance de cette dette n'est pas susceptible d'être remise en cause du fait des covenants. L'augmentation nette de la dette financière en comparaison au 31 décembre 2020 est principalement expliquée par le programme de rachat d'actions (153 millions d'euros), la participation dans HDF Energy (79 millions d'euros) et l'augmentation du besoin en fonds de roulement (191 millions d'euros).

ANALYSE DU MOUVEMENT DE LA POSITION FINANCIÈRE NETTE

(en millions d'euros)

Situation financière (hors obligations locatives) au 31 décembre 2020	(180)
Capacité d'autofinancement	465
Variation du besoin en fonds de roulement, y compris impôts payés	(191)
Investissements du Groupe	(205)
Acquisitions nettes d'actifs financiers	(81)
Autres flux d'investissements nets en lien principalement avec Rubis Terminal	20
Variation des prêts, avances et autres flux (dont obligations locatives)	(25)
Dividendes aux actionnaires et minoritaires	(97)
Rachat d'actions (réduction de capital)	(153)
Augmentation de capital	7
Incidences des variations de périmètre et change	2
Situation financière (hors obligations locatives) au 31 décembre 2021	(438)

Branche Distribution

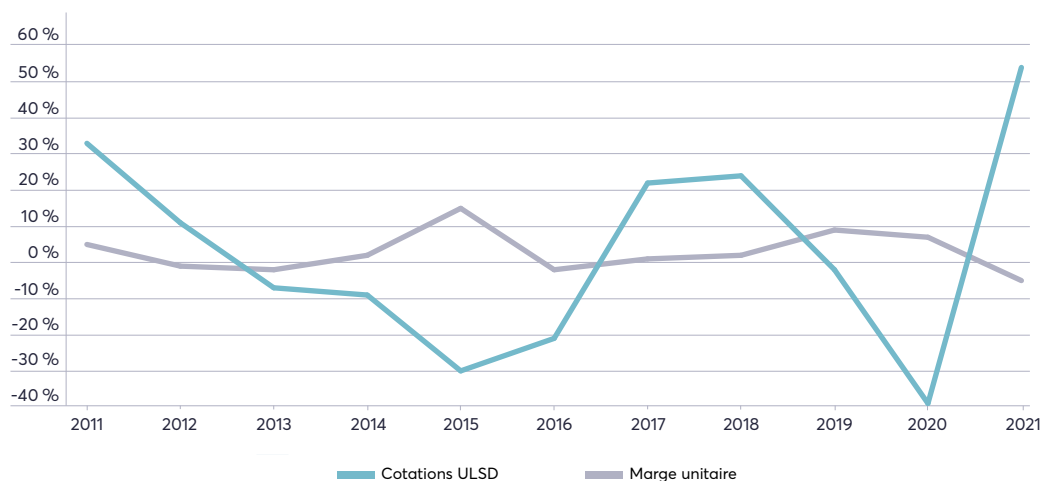
La branche Distribution regroupe l'ensemble des activités de distribution de carburants (réseaux de stations-service), gaz liquéfiés, bitumes, fioul commercial, aviation, marine, lubrifiants réalisés sur trois zones géographiques : Europe, Caraïbes et Afrique.

Cotations des produits pétroliers

Les cotations du gazole (en USD) affichent une hausse de 59 % par rapport à 2020 avec une forte volatilité au cours de l'exercice. Cette évolution a pesé sur les marges unitaires qui sont en retrait de 5 % par rapport à 2020 et de 3 % par rapport à 2019.

D'une façon générale, Rubis est positionné sur des marchés qui lui permettent de transférer au client final la volatilité des prix (système de prix libres ou sous formule) et ainsi de constater sur une longue période une stabilité de ses marges.

MARGE PEU EXPOSÉE À LA VOLATILITÉ DES PRIX PÉTROLIERS



Synthèse de l'activité en volumes sur l'exercice 2021

Les volumes en Distribution finale progressent de 7 % par rapport à 2020. En dépit de volumes aviation encore en retrait significatif par rapport à 2019, ces volumes sont proches du niveau atteint avant la pandémie, grâce à la résilience des ventes de GPL et la forte croissance des ventes de bitumes.

ÉVOLUTION DES VOLUMES COMMERCIALISÉS PAR RÉGION

(en milliers de m ³)	2021	2020	2019	2021 vs 2020	2021 vs 2019*	2021 vs 2019* hors aviation
Europe	872	816	900	+ 7 %	- 3 %	- 3 %
Caraïbes	2 070	1 963	2 298	+ 5 %	- 10 %	- 4 %
Afrique	2 459	2 269	2 296	+ 8 %	+ 11 %	+ 12 %
TOTAL	5 401	5 049	5 494	+ 7 %	- 3 %	+ 1 %

* 2021 vs 2019 hors Afrique de l'Est suite à la restructuration du portefeuille de contrats en 2019/2020.

Opérant à travers ses 31 centres de profit, la branche a commercialisé 5,4 millions de m³ sur la période en distribution finale (+ 7 %).

Ces mêmes volumes se répartissent selon trois zones géographiques : Europe (16 %), Caraïbes (38 %) et Afrique (46 %), fournissant au Groupe une excellente diversité à la fois climatique, économique

(pays émergents et économies développées) et par type d'utilisation (résidentielle, transports, industries, *utilities*, aviation, marine, lubrifiants).

Par catégorie de produits, les volumes se répartissent ainsi : 68 % pour l'ensemble des fiouls (carburant automobile, aviation, gazole non routier, lubrifiants), 23 % pour les GPL et 9 % pour les bitumes.

Marge commerciale

La marge commerciale brute atteint 633 millions d'euros, en augmentation de 2 %, mais toujours en deçà du niveau record de 2019, en raison de la pandémie et de la baisse de la contribution de Haïti. Après une forte avancée de la marge unitaire en 2020 en raison de la chute des prix pétroliers, la marge unitaire en 2021 est en retrait de 5 % par rapport à 2020, mais reste toutefois au-dessus des niveaux de 2019 pour l'Afrique et l'Europe.

MARGE BRUTE DISTRIBUTION

(en millions d'euros)	2021	2020	2019	2021 vs 2020	2021 vs 2019
Europe	195	193	192	+ 1 %	+ 1 %
Caraïbes	207	208	267	- 1 %	- 22 %
Afrique	231	218	203	+ 6 %	+ 14 %
TOTAL	633	620	662	+ 2 %	- 4 %

MARGE UNITAIRE DISTRIBUTION

(en euros/m ³)	2021	2020	2019	2021 vs 2020	2021 vs 2019
Europe	223	237	213	- 6 %	+ 5 %
Caraïbes	100	106	116	- 6 %	- 14 %
Afrique	94	96	88	- 2 %	+ 6 %
TOTAL	117	123	120	- 5 %	- 3 %

Résultats du pôle Distribution

Les agrégats opérationnels RBE et ROC enregistrent une hausse respectivement de 5 % et 8 % en 2021 sans toutefois retrouver le niveau atteint en 2019 (en retrait de 6 % et 11 % respectivement).

RÉSULTATS DU PÔLE DISTRIBUTION AU 31 DÉCEMBRE

(en millions d'euros)	2021	2020	2019	2021 vs 2020	2021 vs 2019
Volumes distribués (en milliers de m ³)	5 401	5 049	5 494	+ 7 %	- 2 %
Chiffre d'affaires	3 993	3 334	4 383	+ 20 %	- 9 %
RBE	387	370	413	+ 5 %	- 6 %
ROC	289	269	324	+ 8 %	- 11 %
Capacité d'autofinancement	320	308	351	+ 4 %	- 9 %
Investissements	159	135	109		

L'Europe, grâce à son positionnement GPL, enregistre un ROC de 71 millions d'euros, en hausse de 16 % par rapport à 2020 et au-dessus du niveau pré-Covid (62 millions d'euros).

La région Caraïbes a enregistré une amélioration significative au second semestre 2021, tirée par le rebond du secteur tourisme/aviation. La situation à Haïti est restée tendue, mais a laissé entrevoir des signes de stabilisation en fin d'exercice. Au total, le ROC atteint 82 millions d'euros, contre 80 millions d'euros en 2020.

Enfin, **l'Afrique** enregistre une excellente performance annuelle avec un ROC de 136 millions d'euros (+ 6 % vs 2020). La progression des volumes et de la contribution du Kenya, grâce aux actions engagées (investissements commerciaux et *rebranding*) et le fort rebond des résultats à La Réunion, sont les principaux facteurs de cette performance.

RÉPARTITION DU ROC PAR RÉGION

(en millions d'euros)	2021	2020	2019	2021 vs 2020	2021 vs 2019
Europe	71	61	62	+ 16 %	+ 15 %
Caraïbes	82	80	139	+ 3 %	- 41 %
Afrique	136	128	123	+ 6 %	+ 10 %
TOTAL	289	269	324	+ 8 %	- 11 %

Les investissements de l'exercice atteignent 159 millions d'euros se répartissant sur les 27 filiales opérationnelles et concernent des investissements courants (stations-service, terminaux, réservoirs,

bouteilles, installations en clientèle), destinés principalement à accompagner la croissance des parts de marché d'une part, et la maintenance des installations d'autre part.

Europe

Espagne – France – Îles anglo-normandes – Portugal – Suisse

RÉSULTAT DU SOUS-GROUPE EUROPE AU 31 DÉCEMBRE

(en millions d'euros)	2021	2020	2019	2021 vs 2020	2021 vs 2019
Volumes distribués (en milliers de m ³)	872	816	900	+ 7 %	- 3 %
Chiffre d'affaires	682	551	659	+ 24 %	+ 3 %
RBE	105	96	97	+ 10 %	+ 9 %
ROC	71	61	62	+ 16 %	+ 14 %
Investissements	30	39	28		

La zone Europe a le positionnement gaz liquéfiés le plus fort du Groupe (≈ 75 % des volumes) et corrélativement une demande plus résidentielle, ce qui explique une plus faible exposition aux restrictions sanitaires.

L'indice climatique indique des mois d'hiver plus rigoureux en 2021 relativement à 2020, à hauteur de 17 %. Cet élément, combiné aux

moindres restrictions, explique la bonne tenue des volumes sur la période à + 7 %. L'environnement de forte hausse des prix d'approvisionnement (+ 59 %) a toutefois pesé sur les marges unitaires qui s'effritent de 6 %. Enfin, un effet base déprimé en 2020, notamment en raison d'effets stocks négatifs, explique la progression du ROC de 16 %, dépassant le niveau de 2019 (+ 14 %).

Caraïbes

Antilles et Guyane françaises – Bermudes – Eastern Caribbean – Guyana – Haïti – Jamaïque – Suriname – Western Caribbean

RÉSULTATS DU SOUS-GROUPE CARAÏBES AU 31 DÉCEMBRE

(en millions d'euros)	2021	2020	2019	2021 vs 2020	2021 vs 2019
Volumes distribués (en milliers de m ³)	2 070	1 963	2 298	+ 5 %	- 10 %
Chiffre d'affaires	1 649	1 333	1 851	+ 24 %	- 11 %
RBE	114	115	167	- 1 %	- 32 %
ROC	82	80	139	+ 3 %	- 41 %
Investissements	49	34	46		

Au total, 19 implantations assurent la distribution locale de carburants (400 stations-service, aviation, commercial, GPL et lubrifiants).

La zone Caraïbes a enregistré une reprise de ses volumes de 5 % après la forte baisse (- 15 %) en 2020. Bien qu'en fort rebond (+ 34 %), les volumes aviation restent à près de la moitié des volumes

commercialisés avant la pandémie. Les autres segments poursuivent leur rebond, à l'exception du secteur GPL affecté par la situation exceptionnelle à Haïti. Les conditions économiques, politiques et de sécurité à Haïti sont restées difficiles. Hors Haïti, le ROC de la zone Caraïbes affiche une progression de 20 %.

Afrique

Afrique de l'Ouest (activité bitume) – Afrique australe – Afrique de l'Est – La Réunion – Madagascar – Maroc

RÉSULTATS DU SOUS-GROUPE AFRIQUE AU 31 DÉCEMBRE

(en millions d'euros)	2021	2020	2019	2021 vs 2020	2021 vs 2019
Volumes distribués (en milliers de m ³)	2 459	2 269	2 296	+ 8 %	+ 7 %
Chiffre d'affaires	1 662	1 450	1 874	+ 15 %	- 11 %
RBE	167	159	148	+ 5 %	+ 13 %
ROC	136	128	123	+ 6 %	+ 10 %
Investissements	80	62	36		

Les résultats sont en forte progression à l'exception de Madagascar en distribution de produits pétroliers (structure de prix) et du secteur bitumes (fin de contrats d'approvisionnement avantageux).

À Madagascar, le gel de la structure de prix au moment où les prix internationaux remontaient a fortement pénalisé les marges de distribution et les résultats. Les pouvoirs publics reconnaissent le manque à gagner de la profession et s'emploient à mettre en place des mesures de compensation.

Le secteur bitumes a continué à connaître de bons développements au niveau commercial (volumes: + 33 %) mais a néanmoins été pénalisé par le retour à des conditions normales d'approvisionnement

après un exercice 2020 qui avait bénéficié de contrats particulièrement avantageux.

En Afrique de l'Est, les résultats (ROC) continuent leur progression à + 38 %, malgré une année chaotique en raison de confinements chroniques; le programme de rénovation des stations intégrant un *rebranding* et l'ouverture de commerces associés est en phase d'accélération (171 stations ont été rénovées sur un réseau d'environ 400) avec des résultats concrets sur la fréquentation des points de ventes et sur les débits unitaires moyens.

Branche Support & Services

Madagascar – Martinique (SARA) – Haïti – La Barbade et Dubaï (négoce) – Transport maritime

RÉSULTATS DE LA BRANCHE SUPPORT & SERVICES AU 31 DÉCEMBRE

(en millions d'euros)	2021	2020	2019	2021 vs 2020	2021 vs 2019
Chiffre d'affaires	596	568	845	+ 5 %	- 29 %
RBE	165	158	131	+ 4 %	+ 26 %
ROC, dont	123	120	108	+ 2 %	+ 13 %
• SARA	26	44	39	- 41 %	- 34 %
• Support & Services	97	76	68	+ 28 %	+ 43 %
Capacité d'autofinancement	155	140	119	+ 10 %	+ 30 %
Investissements	46	84	57		

Ce sous-ensemble regroupe les outils d'approvisionnement de Rubis Énergie en produits pétroliers et bitumes :

- la participation de 71 % dans la raffinerie des Antilles (SARA) ;
- l'activité négoce-approvisionnement, active en produits blancs dans les Caraïbes (la Barbade) et surtout en bitumes dans la zone Afrique/Moyen-Orient avec un siège opérationnel à Dubaï ;
- en support-logistique, les activités *shipping* (15 navires dont 6 en pleine propriété) et « stockage et *pipe* » à Madagascar.

Les résultats de la raffinerie SARA ont connu une forte volatilité entre 2019 et 2021, du fait notamment des travaux liés au Grand Arrêt : les résultats restent néanmoins régulés par une formule garantissant un retour de 9 % sur les capitaux propres. De fait, la contribution

moyenne 2020/2021 de 35 millions d'euros en ROC est en ligne avec les précédents exercices.

La contribution de l'activité Support & Services (hors SARA) atteint 97 millions d'euros (+ 28 %) et se décompose de la façon suivante :

- les volumes traités en négoce-approvisionnement font ressortir une progression des marges unitaires tandis que le *shipping* a bénéficié de l'effet conjugué de meilleurs taux de fret, des investissements dans de nouveaux navires et du développement des ventes de bitumes en Afrique ;
- les activités de services portuaires et *pipe* à Madagascar ont repris leur rythme normal, après un exercice 2020 affecté par les restrictions dues à la pandémie.

Contribution de la JV Rubis Terminal

Dans l'environnement Covid, la JV Rubis Terminal a démontré une exceptionnelle résilience enregistrant une progression de son RBE de 6 % à 121 millions d'euros en intégrant en *proforma* la filiale espagnole Tepsa sur 12 mois 2020 et hors Turquie.

En janvier 2022, Rubis Terminal a finalisé la cession de son activité en Turquie, recentrant ainsi ses activités en Europe et réduisant la volatilité de ses résultats. Hors Turquie, les recettes de stockage progressent de 5 % dont + 7 % pour les produits pétroliers, tirées par

la demande de biocarburants en Espagne (+ 46 %). La tendance en stockage chimie est restée ferme (+ 4 %), notamment dans la zone ARA. L'Espagne, pour sa première année complète de contribution, est en progression de 6 %. La Turquie, cédée début 2022, était en recul de 26 % en raison de l'absence de *contango*.

Le taux d'utilisation moyen des capacités est en hausse à 93 % contre 91,5 %.

RÉSULTATS COMMERCIAUX ET FINANCIERS DE LA JV RUBIS TERMINAL HORS TURQUIE

(en millions d'euros)	2021	2020 PF*	Variation
Prestations de stockage (y compris 50 % de la JV d'Anvers), dont	222	212	+ 5 %
Produits pétroliers	122	114	+ 8 %
• dont biocarburants	22	15	+ 46 %
Produits chimiques	88	85	+ 4 %
Produits agroalimentaires	13	14	- 6 %
Répartition par pays			
France	115	112	+ 2 %
Espagne	59	55	+ 6 %
ARA	50	45	+ 11 %
RBE (y compris 50 % de la JV d'Anvers)	121	114	+ 6 %

* Base *proforma* intégrant Tepsa depuis le 01/01/2020.

La structure de coûts a été bien maîtrisée (+ 1,4 %) permettant de générer un RBE de 121 millions d'euros en croissance de 6 % par rapport à 2020 *proforma*.

Les investissements de l'exercice ont représenté 58 millions d'euros (incluant 50 % d'Anvers) contre 71 millions d'euros et se répartissent en :

- investissements de maintenance du périmètre consolidé : 27 millions d'euros contre 32 millions d'euros ;
- investissements de développement du périmètre consolidé : 31 millions d'euros contre 40 millions d'euros.

RÉCONCILIATION DU RÉSULTAT OPÉRATIONNEL DE RUBIS TERMINAL À LA QUOTE-PART DU RÉSULTAT DE LA JV

(en millions d'euros)	2021 (12 mois)	2020 (8 mois)
Résultat opérationnel	53,6	39,3
Charge d'intérêt	38,0	19,7
Impôt	5,1	(9,0)
Résultat net total	6,7	9,4
QP résultat JV RT revenant à Rubis	4,7	4,3
Dividende versé à Rubis	18,9	-
Valeur de la participation chez Rubis SCA	304,6	316,6

Le cash-flow libre après impôt, charges financières et investissement de maintenance atteint 50 millions d'euros en base annuelle, ce qui, par rapport au total des fonds propres de 554 millions d'euros, fait ressortir un *cash return* de 9 %.

Annexe

RÉCONCILIATION DU RÉSULTAT NET PART DU GROUPE AU RÉSULTAT NET AJUSTÉ PART DU GROUPE

(en millions d'euros)	2021	2020	2019	2021 vs 2020	2021 vs 2019
Résultat net part du Groupe	293	280	307	+ 4 %	- 5 %
Résultat net des activités cédées		(17)	(28)		
Contribution SME (JV Rubis Terminal)	(5)	(4)			
Contribution SME (CLC Portugal)	(1)				
Païement en actions management ⁽¹⁾	4	9	5		
Plus-value de cession (Rubis Terminal)		(83)			
Perte de valeur (Haïti)		46			
Dépréciation d'actifs financiers ⁽²⁾		17			
Frais liés à l'acquisition de KenolKobil et autre effet périmètre ⁽³⁾			6		
Gain sur cession d'actifs	(3)				
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE HORS ÉLÉMENTS NON RÉCURRENTS ET HORS JV RT	288	247	291	+ 16 %	- 1 %

(1) Neutralisé en raison de la volatilité, sans effet d'impôt.

(2) Dépréciation d'actifs financiers 24,6 M€ (montant net après impôt : 16,7 M€).

(3) Dont frais d'acquisition KenolKobil 7 M€ (montant net après impôt 5 M€).

COMPOSITION DE DETTE NETTE/RBE HORS IFRS 16

(en millions d'euros)	2021	2020	2019
Dettes financières nettes (DFN)	438	180	637
RBE	532	506	524
Charges de loyers IFRS 16	(42)	(44)	(27)
RBE hors IFRS 16	490	462	497
DFN/RBE HORS IFRS 16	0,9	0,4	1,3

Du fait des arrondis, l'addition des chiffres figurant dans ces tableaux et d'autres documents peut ne pas exactement correspondre aux totaux et les pourcentages peuvent ne pas refléter exactement les valeurs absolues.

Événements postérieurs à la clôture

INVESTISSEMENT DANS RENEWSTABLE® BARBADOS

En février 2022, dans le cadre du partenariat stratégique mis en place entre Rubis et HDF Energy, le Groupe a acquis 51 % des actions de la société Renewable® Barbados mise en place par HDF Energy à la Barbade. Il s'agit à ce jour du plus grand projet de production d'électricité et de stockage par hydrogène dans les Caraïbes. Cette centrale électrique hybride fournira de l'électricité à partir d'énergie solaire et d'hydrogène.

CONFLIT EN UKRAINE

Le Groupe ne réalise aucune opération en Ukraine ni en Russie et ne dispose d'aucun actif sur ces territoires. En outre, il ne s'approvisionne pas auprès de fournisseurs ukrainiens ou russes. À ce jour, le Groupe ne recense aucune exposition directe à ce risque.

Autre événement important survenu depuis l'autorisation de la publication des comptes par le Conseil de Surveillance

PHOTOSOL FRANCE

Le 17 décembre 2021, Rubis a annoncé l'acquisition de Photosol France, l'un des leaders indépendants de l'énergie photovoltaïque en France.

Suite à la finalisation de l'acquisition le 14 avril 2022, Rubis détient 80 % de Photosol, tandis que les 20 % restants sont conservés par les fondateurs et la Direction de Photosol. Cette opération crée le socle pour le développement des activités du Groupe dans le segment des énergies renouvelables, aux côtés des activités historiques de distribution d'énergie via Rubis Énergie (Distribution et Support & Services) et de stockage de produits liquides via la JV Rubis Terminal. Cette nouvelle branche d'activité devrait bénéficier de la forte présence de Photosol en France et du positionnement de Rubis à l'international.

Photosol est un des premiers développeurs et producteurs indépendants d'électricité renouvelable en France avec une capacité de 330 MW en exploitation, 145 MW en construction, un *pipeline* de

projets de plus de 3 GW à fin mars 2022 et plus de 80 collaborateurs. Conservant une participation de 20 %, les fondateurs et dirigeants de Photosol restent engagés dans le développement de l'entreprise et poursuivent l'objectif de porter la capacité installée à 1 GW d'ici 2025 et 2,5 GW d'ici 2030, assurant une croissance annuelle composée du RBE ⁽¹⁾ de 40 % sur la période 2022-2025.

Conditions de la transaction et impact financier :

- Paiement en numéraire de 385 millions d'euros pour une participation de 80 %, consolidation à 100 % de la dette nette de Photosol de 362 millions d'euros, avec un impact total sur la dette financière nette consolidée de Rubis de 747 millions d'euros *proforma* 2021.
- L'acquisition est entièrement financée par endettement, conduisant ainsi à un ratio dette nette/RBE *proforma* inférieur à 2,5x.
- À court terme, l'acquisition n'aura pas d'impact significatif sur le bénéfice par action (BPA), mais le RBE et la contribution aux bénéfices de Photosol s'accéléreront à moyen et long terme.

1) RBE annuel prévisionnel de Photosol de 25 millions d'euros en 2022 (hors IFRS 2 et hors IFRS 16), consolidé par Rubis à partir du 1^{er} avril 2022 (sur neuf mois en 2022).

Présentation des projets de résolutions

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

PREMIÈRE ET DEUXIÈME RÉOLUTIONS

Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2021

Les deux premières résolutions soumettent à votre approbation les comptes annuels sociaux et consolidés de la Société pour 2021 qui font ressortir, respectivement, un résultat bénéficiaire de 154 648 925,13 euros et de 292 569 milliers d'euros.

TROISIÈME RÉOLUTION

Affectation du bénéfice et fixation du dividende

La **3^e résolution** vous propose une affectation du bénéfice permettant de distribuer **un dividende** aux actionnaires de **1,86 euro** par action ordinaire, en augmentation de 3,33 % par rapport à celui versé en 2021 au titre de l'exercice 2020 (1,80 euro). Les 514 actions de préférence ont droit à un dividende égal à 50 % de celui attribué pour une action ordinaire, soit 0,93 euro par action de préférence.

Par ailleurs, en l'absence de performance boursière globale positive de l'action Rubis en 2021, telle que définie par l'article 56 des statuts, le dividende des associés commandités est nul.

La performance boursière globale de l'action Rubis au titre de l'exercice 2021 (l'« Exercice Considéré ») est déterminée par rapport à l'année faisant ressortir le cours moyen le plus élevé de l'action Rubis (le « Cours de Référence ») parmi les trois exercices qui précèdent, en l'occurrence l'exercice 2019. L'évolution de la performance boursière globale est égale au produit de la différence entre (i) la moyenne des

cours d'ouverture des 20 dernières séances de bourse de l'Exercice Considéré (l'exercice 2021) et (ii) la moyenne des cours d'ouverture des 20 dernières séances de bourse de l'exercice du Cours de Référence (l'exercice 2019), par le nombre d'actions en circulation à la clôture de l'Exercice Considéré. Ce nombre d'actions est diminué du nombre d'actions autodétenues en vue de leur annulation (0 à la clôture de l'exercice 2021) et des actions nouvelles créées depuis la clôture de l'exercice du Cours de Référence (hors actions attribuées gratuitement en raison d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission donnant lieu à ajustements).

L'application de cette formule fait ressortir une performance boursière globale négative de l'action Rubis au titre de l'exercice 2021 (- 2 373 464 548,76 euros) n'ouvrant droit à aucun dividende pour les associés commandités.

	Trois exercices précédents			Exercice considéré
	2018	2019	2020	2021
Moyenne des cours d'ouverture des 20 dernières séances de bourse de l'exercice considéré	46,901	53,0025	37,63	25,743
Nombre d'actions au 31/12/2019 (excluant les augmentations de capital ultérieures)				100 177 432
Évolution de la capitalisation boursière selon l'article 56 des statuts				- 2 730 786 707,60 €
Montant du dividende distribué aux associés commanditaires depuis la clôture de l'exercice de détermination du Cours de Référence				AG 2020/Ex 2019 : 175 607 075,64 €
				AG 2021/Ex 2020 : 181 715 083,20 €
PERFORMANCE BOURSIÈRE GLOBALE (PBG) 2021				- 2 373 464 548,76 €

En ligne avec les opérations de rachats d'actions réalisées au cours de l'exercice 2021 et attentive aux effets de dilution induits par un paiement du dividende en actions, la Société a décidé de ne pas offrir cette option cette année. Le paiement du dividende se fera donc exclusivement en numéraire.

QUATRIÈME À NEUVIÈME RÉOLUTIONS

Il vous est proposé de renouveler le mandat de trois membres du Conseil de Surveillance et de nommer trois nouveaux membres, pour une durée de trois années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Le Conseil de Surveillance a considéré que l'objectif d'une évolution de sa composition devait primer, en 2022, sur un échelonnement des mandats afin de respecter les taux d'indépendance et la politique de

diversité qui lui est applicable. Il s'engage, néanmoins, à prendre en considération les attentes exprimées par certains investisseurs au sujet de l'échelonnement équilibré des mandats au cours des prochains exercices.

La présentation synthétique de la composition du Conseil de Surveillance et des Comités au 10 mars 2022 figure dans le chapitre 5 du Document d'enregistrement universel 2021 de votre Société.

Renouvellement de membres proposé à la présente Assemblée Générale

Les mandats de Mmes Marie-Hélène Dessailly, Carole Fiquemont, Aurélie Goulard-Lechevalier et Chantal Mazzacurati et de M. Marc-Olivier Laurent arrivent à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale 2022.

Lors du Conseil de Surveillance du 10 mars 2022, il a été décidé, sur avis favorable du Comité des Rémunérations et des Nominations, de proposer le renouvellement des mandats de Mmes Carole Fiquemont et Chantal Mazzacurati et de M. Marc-Olivier Laurent pour une durée de trois années. Les mandats de Mmes Marie-Hélène Dessailly et Aurélie Goulard-Lechevalier ne sont pas présentés en renouvellement.

PROFIL ET LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS DES MEMBRES DONT LE RENOUVELLEMENT EST PROPOSÉ

Mme Carole Fiquemont

Expérience et expertise

Mme Carole Fiquemont est diplômée d'Expertise Comptable. Après plusieurs années d'expérience en expertise comptable et audit, elle a rejoint le Groupe Industriel Marcel Dassault (holding du groupe Dassault) en 1998, où elle assure actuellement les fonctions de Secrétaire Générale. À ce titre, elle est notamment responsable et animatrice des comptabilités et comptes consolidés, fiscalité, *corporate*, négociation des opérations d'investissements ou de désinvestissements.

Membre du Comité des Comptes et des Risques
(à compter de l'AG du 9 juin 2022, sous réserve du renouvellement de son mandat)

Membre indépendant

Née le 3 juin 1965

Nationalité française

Fonction principale actuelle

Secrétaire Générale de GIMD

Adresse professionnelle

GIMD
9, rond-point des Champs-Élysées – Marcel Dassault
75008 Paris

Nombre d'actions Rubis détenues au 31/12/2021

1 214

Mandat au Conseil de Surveillance de Rubis

Date de 1^{re} nomination : 11 juin 2019.

Fin de mandat : AG 2022 statuant sur l'exercice 2021.

Liste des mandats exercés en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années

Mandats en cours

En France

Sociétés cotées

- Membre du Directoire d'Immobilier Dassault SA.

Sociétés non cotées

- Administrateur de Artcurial SA, CPPJ SA et Figaro Classifieds SA ;
- Membre du Conseil de Surveillance Les Maisons du Voyage SA, Marco Vasco SA, Dassault Real Estate SAS et Financière Dassault SAS.

À l'étranger

Sociétés cotées

Néant

Sociétés non cotées

- Administrateur de Dasnimmo SA (Suisse), Sitam SA (Suisse), Sitam Ventures (Suisse) et Sitam Luxembourg ;
- Gérant de DRE Trebol de Diagonal (Espagne) ;
- *Director* de 275 Sacramento Street LLC (USA) ;
- *Director/Secretary* de Sitam America (USA).

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Membre du Conseil de Surveillance de Bluwan SAS ;
- Administrateur de SABCA (Belgique) (société cotée) et de Terramaris International (Suisse) ;
- *Secretary* de Marcel Dassault Trading Corporation (USA).

Mme Chantal Mazzacurati

Expérience et expertise

Diplômée d'HEC, Mme Chantal Mazzacurati a effectué toute sa carrière professionnelle chez BNP puis BNP Paribas où elle a exercé différents métiers dans le domaine de la finance, d'abord au sein de la Direction Financière, ensuite en tant que Directeur des Affaires Financières et des Participations Industrielles et enfin comme Responsable de la ligne de métier Mondiale actions.

Présidente du Comité des Comptes et des Risques et Présidente du Comité des Rémunérations et des Nominations (jusqu'à l'AG du 9 juin 2022)

Membre du Comité des Comptes et des Risques (à compter de l'AG 2022, sous réserve du renouvellement de son mandat)

Membre indépendant (jusqu'à l'AG du 9 juin 2022)

Née le 12 mai 1950

Nationalité française

Fonction principale actuelle

Directeur Général du Groupe Milan SAS

Adresse professionnelle

Groupe Milan
36, rue de Varenne
75007 Paris

Nombre d'actions Rubis détenues au 31/12/2021

8 075

Mandat au Conseil de Surveillance de Rubis

Date de 1^{er} nomination : 10 juin 2010.

Date de dernier renouvellement : 11 juin 2019.

Fin de mandat : AG 2022 statuant sur l'exercice 2021.

Liste des mandats exercés en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années

Mandats en cours

En France

Sociétés cotées

Néant

Sociétés non cotées

- Directeur Général du Groupe Milan SAS ;
- Membre du Conseil de Surveillance, du Comité des Risques et du Comité des Nominations de BNP Paribas Securities Services.

À l'étranger

Néant

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Membre du Directoire du Groupe Milan.

M. Marc-Olivier Laurent**Expérience et expertise**

M. Marc-Olivier Laurent est diplômé d'HEC et titulaire d'un doctorat en anthropologie sociale africaine de l'Université Paris Sorbonne. Entre 1978 et 1984, il a été responsable des investissements à l'Institut de Développement Industriel (IDI). Il a dirigé de 1984 à 1993 la division M&A, *Corporate Finance and Equity* du Crédit Commercial de France. M. Marc-Olivier Laurent a rejoint Rothschild & Co en 1993 en tant que *Managing Director*, puis *Partner* depuis 1995. Marc-Olivier Laurent est actuellement *Executive Chairman* de Rothschild & Co Merchant Banking et *Managing Partner* de Rothschild & Co Gestion.

Membre du Comité des Comptes et des Risques
(jusqu'à l'AG du 9 juin 2022)

Membre non indépendant

Né le 4 mars 1952

Nationalité française

Fonction principale actuelle

Managing Partner de Rothschild & Co Gestion

Executive Chairman de Rothschild & Co Merchant Banking

Adresse professionnelle

Rothschild & Co Merchant Banking Five Arrows Managers
23 bis, avenue Messine
75008 Paris

Nombre d'actions Rubis détenues au 31/12/2021

23 868

Mandat au Conseil de Surveillance de Rubis

Date de 1^{re} nomination : 11 juin 2019.

Fin de mandat : AG 2022 statuant sur l'exercice 2021.

Liste des mandats exercés en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années

Mandats en cours

En France

Sociétés cotées

Néant

Sociétés non cotées

- *Managing Partner* de Rothschild & Co Gestion SAS (RCOG) ;
- Président et Membre du Conseil d'Administration de l'Institut Catholique de Paris (ICP) ;
- Vice-Président et Membre du Conseil d'Administration de Caravelle ;
- Membre du Conseil de Surveillance d'Arcole Industries.

À l'étranger

Néant

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

Néant

Le taux de présence de ces trois candidats, tant au Conseil de Surveillance qu'aux Comités dont ils peuvent être membres, a été de 100 % au cours de l'exercice écoulé.

Le 10 mars 2022, le Conseil de Surveillance a conduit l'examen annuel de l'indépendance de ses membres après avoir pris connaissance des travaux et de l'avis du Comité des Rémunérations et des Nominations. Il a considéré que Mmes Carole Fiquemont et Chantal Mazzacurati répondaient aux critères d'indépendance fixés par la Société et devaient être, par conséquent, qualifiées d'indépendantes, tout en notant que cette dernière perdrait sa qualification d'indépendante à l'issue de l'Assemblée Générale 2022 puisque la durée de son mandat de membre du Conseil de Surveillance excéderait alors 12 ans. Le Conseil de Surveillance a, par ailleurs, considéré, au regard des travaux menés et de l'avis émis par le Comité des Rémunérations et des Nominations, que M. Marc-Olivier Laurent ne pouvait être qualifié, à cette date, d'indépendant. Le Comité avait en effet préalablement noté que Rothschild & Co Gestion, dont M. Marc-Olivier Laurent était *Managing Partner*, fournissait en mars 2022 et pour une durée déterminée des services à l'une des filiales (en JV) de Rubis. Le Comité a constaté que M. Marc-Olivier Laurent n'avait pas été impliqué dans la conclusion de cette convention de prestations de services et n'était pas impliqué dans son exécution. Par ailleurs, il a noté que le poids financier de cette convention n'était significatif ni

pour Rothschild & Co Gestion, ni pour la filiale de Rubis. Enfin, il a pris acte que la relation contractuelle de cette filiale avec Rothschild & Co Gestion n'était empreinte d'aucune exclusivité et était purement ponctuelle. Le Comité a toutefois conclu que, bien que les éléments ainsi examinés assurent que cette convention de prestations de services ne pouvait compromettre l'exercice de la liberté de jugement de M. Marc-Olivier Laurent, ce dernier ne pouvait être, au regard des attentes actuelles de certains investisseurs, qualifié d'indépendant.

Le Conseil de Surveillance a, par ailleurs, souligné que :

- Mme Carole Fiquemont lui apportait notamment ses compétences et son expérience dans les domaines de la finance et de l'audit, du juridique, des M&A et de la conformité ;
- Mme Chantal Mazzacurati lui apportait notamment ses compétences et son expérience dans les domaines de la direction de grands groupes bancaires, de la finance et de l'audit et des M&A ;
- M. Marc-Olivier Laurent lui apportait notamment ses compétences et son expérience dans les domaines de la direction de grands groupes bancaires, de la finance et de l'audit et des M&A ;
- ces trois membres disposaient d'expériences internationales significatives.

Nomination de nouveaux membres proposée à la présente Assemblée Générale

Lors du Conseil de Surveillance du 10 mars 2022, il a été décidé, sur avis favorable du Comité des Rémunérations et des Nominations, de proposer la nomination de Mmes Claire Maisonneuve et Carine Vinardi et de M. Alberto Pedrosa en qualité de nouveaux membres du Conseil de Surveillance pour une durée de trois années.

PROFIL ET LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS DES CANDIDATS DONT LA NOMINATION EST PROPOSÉE

Mme Cécile MAISONNEUVE

Expérience et expertise

Ancienne élève de l'École Normale Supérieure, lauréate de Sciences Po Paris et diplômée (master) de l'Université Paris IV-Sorbonne, Mme Cécile Maisonneuve a débuté sa carrière en 1997 comme administratrice puis conseillère des services de l'Assemblée nationale où elle a exercé ses fonctions pendant 10 ans, successivement auprès des commissions de la Défense, des Lois et des Affaires étrangères. Elle a ensuite été en charge de la prospective et des affaires publiques internationales du groupe Areva avant de prendre la direction du Centre Énergie Climat de l'Institut français des relations internationales (IFRI) en 2013. Elle a rejoint le groupe Vinci en 2015, dont elle a présidé pendant six années le laboratoire d'innovation et de prospective urbaine, La Fabrique de la Cité. Cécile Maisonneuve dirige aujourd'hui Decysive, entreprise de recherche, de conseil et de diffusion de connaissances sur les questions énergétiques, environnementales et géopolitiques. Elle suit ces sujets comme *Senior Fellow* de l'Institut Montaigne et comme conseillère auprès du Centre Énergie Climat de l'IFRI. Elle y consacre aussi ses chroniques bimensuelles de *L'Express* et enseigne ces questions à Sciences Po Paris.

Membre indépendant

Née le 23 juillet 1971

Nationalité française

Fonction principale actuelle

Dirigeante de Decysive

Adresse professionnelle

Decysive
13, rue de Thorigny
75003 Paris

Nombre d'actions Rubis détenues au 31/12/2021

0

Mandat au Conseil de Surveillance de Rubis

Date de 1^{re} nomination : 9 juin 2022 (sous réserve de sa nomination par l'AG).

Fin de mandat : AG 2025 statuant sur les comptes de l'exercice 2024.

Liste des mandats exercés en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années

Mandats en cours

En France

Néant

À l'étranger

Néant

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- La Française de l'énergie (société cotée) ;
- Global Climate Initiatives (société non cotée).

Mme Carine VINARDI

Expérience et expertise

Ingénieur ITECH Lyon et titulaire d'un Doctorat en ingénierie industrielle de l'UTC Compiègues-Sorbonne Université, Mme Carine Vinardi a débuté sa carrière en 1997. Industrielle, elle possède une double expérience de direction opérationnelle et de direction de fonctions transversales au sein de différentes entreprises internationales et sur toute la chaîne de valeur. Elle est aujourd'hui en charge de la R&D et des Opérations pour le groupe Tarkett, spécialisé dans les revêtements de sol et surfaces de sport.

Membre indépendant

Née le 13 février 1973

Nationalité française

Fonction principale actuelle

Vice Président Exécutif
R&D et Opérations de Tarkett

Adresse professionnelle

Tarkett
1 terrasse Bellini
Tour Initiale
92919 Paris La Défense

Nombre d'actions Rubis détenues au 31/12/2021

0

Mandat au Conseil de Surveillance de Rubis

Date de 1^{re} nomination : 9 juin 2022 (sous réserve de sa nomination par l'AG).

Fin de mandat : AG 2025 statuant sur les comptes de l'exercice 2024.

Liste des mandats exercés en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années

Mandats en cours

En France

Sociétés cotées

Néant

Sociétés non cotées

- FORLAM.

À l'étranger

Néant

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

Néant

M. Alberto FERREIRA PEDROSA NETO**Expérience et expertise**

Diplômé de l'*Instituto Tecnológico de Aeronautica*, avec des spécialisations à la FGV et à l'INSEAD/CEDEP, Alberto Pedrosa a débuté sa carrière au Brésil dans le groupe Rhône-Poulenc en 1976. Basé en France à partir de 1985, il a occupé des postes de direction générale avec responsabilité internationale chez Rhône-Poulenc, Rhodia, Alstom et Renault. De retour au Brésil depuis 2013, il a dirigé la filiale locale de Tereos et d'autres sociétés sucrières. Il exerce actuellement des activités de conseil et d'administrateur de sociétés.

Membre du Comité des Comptes et des Risques
(à compter de l'AG 2022, sous réserve de sa nomination)

Membre indépendant

Né le 1^{er} juin 1954

Nationalités italienne et brésilienne

Fonction principale actuelle

Administrateur de sociétés

Adresse professionnelle

Rua Dr Melo Alves 717
01417-010 São Paulo
Brésil

Nombre d'actions Rubis détenues au 31/12/2021

0

Mandat au Conseil de Surveillance de Rubis

Date de 1^{re} nomination : 9 juin 2022 (sous réserve de sa nomination par l'AG).

Fin de mandat : AG 2025 statuant sur les comptes de l'exercice 2024.

Liste des mandats exercés en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années**Mandats en cours****En France****Sociétés cotées**

- Plastic Omnium (*Americas Advisory Board*).

Sociétés non cotées

- EDHEC Business School (*Internat. Advisory Board*).

À l'étranger**Sociétés cotées**

Néant

Sociétés non cotées

- HPE Automotores Ltda ;
- SNEF Latam Engenharia e Tecnologia SA.

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Log-In Logistica Intermodal SA.

La mise en œuvre de la politique de diversité au cours de l'exercice écoulé s'est traduite par la fixation de critères précis de recherche de nouveaux membres devant aboutir à l'identification de profils et de compétences destinés à enrichir les travaux du Conseil de Surveillance. Sur cette base, un cabinet de recherche spécialisé a été mandaté. Il a présenté plusieurs candidats. Les candidats retenus ont été auditionnés par le Comité des Rémunérations et des Nominations qui a transmis son avis lors du Conseil de Surveillance réuni le 10 mars 2022. Ce processus a abouti à la sélection de Mmes Cécile Maisonneuve et Carine Vinardi et de M. Alberto Pedrosa comme candidats au Conseil de Surveillance.

Il a été considéré que ces trois candidats contribueraient à l'enrichissement des travaux du Conseil de Surveillance puisqu'ils lui feraient bénéficier de leurs expériences internationales significatives et que :

- Mme Cécile Maisonneuve lui apporterait notamment ses compétences et son expérience dans le domaine de la RSE ;
- Mme Carine Vinardi lui apporterait notamment ses compétences et son expérience dans les domaines de la direction de grands groupes industriels, des RH, de la RSE et de la sécurité ;
- M. Alberto Pedrosa lui apporterait notamment ses compétences et son expérience dans les domaines de la direction de grands groupes industriels, de la finance et de l'audit, des RH et de la sécurité.

Le 10 mars 2022, le Conseil de Surveillance a également conduit un examen de l'indépendance de ces trois candidats après avoir pris connaissance des travaux et de l'avis du Comité des Rémunérations et des Nominations. Il a considéré que Mmes Cécile Maisonneuve et Carine Vinardi et M. Alberto Pedrosa répondaient aux critères d'indépendance fixés par la Société et devaient être, par conséquent, qualifiés d'indépendants.

Ainsi, à l'issue de la présente Assemblée Générale, sous réserve du renouvellement des mandats de Mmes Carole Fiquemont (4^e résolution) et Chantal Mazzacurati (5^e résolution) et de M. Marc-Olivier Laurent (6^e résolution) ainsi que des nominations de Mmes Cécile Maisonneuve (7^e résolution) et Carine Vinardi (8^e résolution) et de M. Alberto Pedrosa (9^e résolution) et compte tenu du non-renouvellement des mandats de Mmes Marie-Hélène Dessailly et Aurélie Goulart-Lechevalier ainsi que de la perte d'indépendance de Mme Chantal Mazzacurati à l'issue de cette Assemblée, le Conseil de Surveillance serait composé de 11 membres dont cinq femmes (45 %), six indépendants (55 %) et deux membres de nationalité étrangère (18 %).

Enfin, afin que la présidence des Comités demeure indépendante et que la proportion de membres indépendants en leur sein demeure conforme aux attentes du marché, le Conseil de Surveillance réuni le 10 mars 2022 a décidé qu'à l'issue de la présente Assemblée Générale et sous réserve du renouvellement des mandats et de la nomination des membres concernés :

- le Comité des Comptes et des Risques serait composé de cinq membres : M. Nils Christian Bergene (Président), Mmes Chantal Mazzacurati et Carole Fiquemont et MM. Olivier Heckenroth et Alberto Pedrosa. Trois membres (dont le Président) sur cinq seraient ainsi indépendants (60 %) ;
- le Comité des Rémunérations et des Nominations serait composé de quatre membres : Mme Laure Grimonpret-Tahon (Présidente) et MM. Nils Christian Bergene, Olivier Heckenroth et Erik Pointillart. Deux membres (dont la Présidente) sur quatre seraient ainsi indépendants (50 %).

DIXIÈME ET ONZIÈME RÉOLUTIONS

Nomination d'un Commissaire aux comptes titulaire et constatation de l'arrivée du terme des mandats de deux Commissaires aux comptes titulaires et de deux Commissaires aux comptes suppléants

La Société a actuellement trois Commissaires aux comptes titulaires :

- le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit, nommé par l'Assemblée Générale 2020 et dont le mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée en 2026 à statuer sur les comptes de l'exercice 2025 ;
- les cabinets Mazars et Monnot & Associés, dont les mandats arrivent à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale et qui, ayant atteint la durée maximale de mandat autorisée par la réglementation applicable, ne peuvent plus être renouvelés.

Une procédure de sélection a été menée, sous la responsabilité du Comité des Comptes et des Risques, en vue de la désignation d'un nouveau Commissaire aux comptes titulaire par la présente Assemblée Générale.

Le Conseil de Surveillance réuni le 10 mars 2022 a ainsi décidé, sur recommandation du Comité des Comptes et des Risques, de proposer à la présente Assemblée Générale la nomination du cabinet KPMG SA en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027. Cette décision a été notamment motivée par le haut niveau de compréhension des spécificités du Groupe et par l'expérience dans le secteur des énergies nouvelles de KPMG SA.

Les mandats des Commissaires aux comptes suppléants aux cabinets Mazars et Monnot & Associés (*i.e.* respectivement, la société CBA et Mme Isabelle Arribe) arrivant également à échéance, il est proposé à la présente Assemblée Générale de constater qu'ils ne seront, conformément aux dispositions légales et aux modifications statutaires adoptées par l'Assemblée Générale 2021, ni renouvelés ni remplacés.

DOUZIÈME À SEIZIÈME RÉOLUTIONS

Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2021 aux mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-77 du Code de commerce, une résolution relative aux informations relatives à la rémunération de la Gérance et des membres du Conseil de Surveillance versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2021 est soumise, avec l'accord des associés commandités et sur avis favorable du Conseil de Surveillance, à l'approbation de la présente Assemblée Générale (vote *ex-post* global) (12^e résolution). Parmi ces informations, dont la liste est établie à l'article L. 22-10-9,1 du Code de commerce et qui sont présentées au chapitre 5 (section 5.4.4) du Document d'enregistrement universel 2021, figurent les ratios d'équité.

Conformément aux dispositions des articles L. 22-10-77 et L. 22-10-9 du Code de commerce, quatre résolutions relatives aux éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2021 à la Gérance (13^e, 14^e et 15^e résolutions) ainsi qu'au Président du Conseil de Surveillance (16^e résolution) sont soumises, avec l'accord des associés commandités et sur avis favorable du Conseil de Surveillance, à l'approbation de la présente Assemblée Générale (votes *ex-post* individuels).

La société GR Partenaires ne perçoit aucune rémunération d'aucune sorte au titre de sa fonction de Gérante de Rubis SCA. Par conséquent, aucune résolution relative à la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2021 à la société GR Partenaires n'est soumise à l'approbation de la présente Assemblée Générale.

Les éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2021 à la Gérance et au Président du Conseil de Surveillance ont été arrêtés conformément aux politiques de rémunération préalablement approuvées par l'Assemblée Générale du 10 juin 2021 (15^e et 16^e résolutions, respectivement).

Les informations figurant ci-après présentent les éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2021 pour chaque Gérant ainsi que pour le Président du Conseil de Surveillance.

Par ailleurs, des informations détaillées sur ces éléments figurent au chapitre 5 (section 5.4.4, pages 181 à 185 et 189 à 192 pour la Gérance et page 185 pour le Président du Conseil de Surveillance) du Document d'enregistrement universel 2021.

**RÉMUNÉRATION VERSÉE AU COURS OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2021 À LA SOCIÉTÉ SORGEMA
(DONT M. GILLES GOBIN EST PRÉSIDENT)**

Éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos	Montants attribués au titre de l'exercice 2021	Montants versés au cours de l'exercice 2021	Présentation
Rémunération fixe	1 674 025 €	1 680 832 €	<p>Application de la politique de rémunération adoptée par l'AGM du 10 juin 2021.</p> <p>À la suite de la publication, fin mars 2022, de l'indice Insee pour l'exercice 2021, la rémunération fixe globale de la Gérance a été arrêtée par le Conseil de Surveillance à 2 391 465 euros sur la période, en augmentation de 0,68 % par rapport à celle de 2020 (2 375 196 euros).</p> <p>La différence entre le montant attribué au titre de l'exercice 2021 et celui versé au cours de ce même exercice s'explique par la régularisation de la rémunération fixe au titre de l'exercice 2020 qui a été effectuée à la suite de la publication, fin mars 2021, des indices de référence Insee pour l'exercice 2020 et qui a donné lieu à un versement au cours de l'exercice 2021.</p> <p>Ce décalage, propre à la publication des indices Insee de l'année N en mars de l'année N+1, est destiné à se reproduire tous les ans.</p> <p>Sorgema a perçu 70 % de cette rémunération fixe globale.</p> <p>Pour plus de détails, se reporter à la page 181 du Document d'enregistrement universel 2021.</p>
Rémunération variable annuelle	0 €	0 €	<p>Plafonnée à 50 % de la rémunération fixe annuelle et intégralement soumise à des critères de performance.</p> <p>La condition préalable de déclenchement n'est pas atteinte car l'évolution du résultat net part du Groupe 2021 (292 569 k€) par rapport au résultat net part du Groupe 2020 (280 333 k€) < 105 %. Aucune rémunération variable annuelle n'est donc due au titre de l'exercice 2021.</p> <p>Pour plus de détails, se reporter au tableau présentant le niveau de réalisation de la condition préalable de déclenchement et des critères de performance attachés à la rémunération variable annuelle de la Gérance au titre de l'exercice 2021 en page 182 du Document d'enregistrement universel 2021.</p>
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	Sans objet	La politique ne prévoit pas de rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Sans objet	La politique ne prévoit pas de rémunération exceptionnelle.
Options de souscription d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Sans objet	Sans objet	La politique ne prévoit pas d'attribution d'options de souscription d'actions de performance ou de tout autre élément de rémunération de long terme.
Avantages en nature	0 €	0 €	Absence d'attribution d'avantages en nature.
Rémunération, indemnité ou avantage lié à la prise de mandat social	Sans objet	Sans objet	La politique ne prévoit pas de rémunération, d'indemnité ou d'avantage lié à la prise de mandat social.
Indemnité de départ	Sans objet	Sans objet	La politique ne prévoit pas d'indemnité de départ.
Contrepartie à un engagement de non-concurrence	Sans objet	Sans objet	La politique ne prévoit pas d'engagement de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Sans objet	Sans objet	La politique ne prévoit pas le bénéfice d'un régime de retraite supplémentaire.

RÉMUNÉRATION VERSÉE AU COURS OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2021 À M. GILLES GOBIN

M. Gilles Gobin dispose d'un véhicule de fonction dont l'avantage est évalué, au 31 décembre 2021, à 17 681 euros (au 31 décembre 2020, à 17 741 euros). Comme au titre des exercices antérieurs, aucun autre élément de rémunération d'aucune sorte ne lui a été versé au cours ou

attribué au titre de l'exercice 2021. Par conséquent, la Société n'a pas estimé utile de reproduire l'intégralité du tableau normé du guide d'application du Code Afep-Medef.

**RÉMUNÉRATION VERSÉE AU COURS OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2021 À LA SOCIÉTÉ AGENA
(DONT M. JACQUES RIOU EST PRÉSIDENT)**

Éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos	Montants attribués au titre de l'exercice 2021	Montants versés au cours de l'exercice 2021	Présentation
Rémunération fixe	717 439 €	720 357 €	<p>Application de la politique de rémunération adoptée par l'AGM du 10 juin 2021.</p> <p>À la suite de la publication, fin mars 2022, de l'indice Insee pour l'exercice 2021, la rémunération fixe globale de la Gérance a été arrêtée par le Conseil de Surveillance à 2 391 465 euros sur la période, en augmentation de 0,68 % par rapport à celle de 2020 (2 375 196 euros).</p> <p>La différence entre le montant attribué au titre de l'exercice 2021 et celui versé au cours de ce même exercice s'explique par la régularisation de la rémunération fixe au titre de l'exercice 2020 qui a été effectuée à la suite de la publication, fin mars 2021, des indices de référence Insee pour l'exercice 2020 et qui a donné lieu à un versement au cours de l'exercice 2021.</p> <p>Ce décalage, propre à la publication des indices Insee de l'année N en mars de l'année N+1, est destiné à se reproduire tous les ans.</p> <p>Agena a perçu 30 % de cette rémunération fixe globale.</p> <p>Pour plus de détails, se reporter à la page 181 du Document d'enregistrement universel 2021.</p>
Rémunération variable annuelle	0 €	0 €	<p>Plafonnée à 50 % de la rémunération fixe annuelle et intégralement soumise à des critères de performance.</p> <p>La condition préalable de déclenchement n'est pas atteinte car l'évolution du résultat net part du Groupe 2021 (292 569 k€) par rapport au résultat net part du Groupe 2020 (280 333 k€) < 105 %. Aucune rémunération variable annuelle n'est donc due au titre de l'exercice 2021.</p> <p>Pour plus de détails, se reporter au tableau présentant le niveau de réalisation de la condition préalable de déclenchement et des critères de performance attachés à la rémunération variable annuelle de la Gérance au titre de l'exercice 2021 en pages 181 et 182 du Document d'enregistrement universel 2021.</p>
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	Sans objet	La politique ne prévoit pas de rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Sans objet	La politique ne prévoit pas de rémunération exceptionnelle.
Options de souscription d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Sans objet	Sans objet	La politique ne prévoit pas d'attribution d'options de souscription, d'actions de performance ou de tout autre élément de rémunération de long terme.
Avantages en nature	0 €	0 €	Absence d'attribution d'avantages en nature.
Rémunération ou avantage versé ou attribué par des entreprises comprises dans le périmètre de consolidation	320 122 €	320 122 €	Rémunération ou avantage versé ou attribué, à titre personnel, à M. Jacques Riou (Président d'Agena) par des entreprises comprises dans le périmètre de consolidation au titre des mandats qu'il y détenait en 2021 (Président de Rubis Énergie SAS et Gérant de Rubis Patrimoine).
Rémunération, indemnité ou avantage lié à la prise de mandat social	Sans objet	Sans objet	La politique ne prévoit pas de rémunération, d'indemnité ou d'avantage lié à la prise de mandat social.
Indemnité de départ	Sans objet	Sans objet	La politique ne prévoit pas d'indemnité de départ.
Contrepartie à un engagement de non-concurrence	Sans objet	Sans objet	La politique ne prévoit pas d'engagement de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Sans objet	Sans objet	La politique ne prévoit pas le bénéfice d'un régime de retraite supplémentaire.

RÉMUNÉRATION VERSÉE AU COURS OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2021 À LA SOCIÉTÉ GR PARTENAIRES

Comme au titre des exercices antérieurs, aucune rémunération d'aucune sorte n'a été versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2021 à la société GR Partenaires au titre de sa fonction de Gérante de Rubis SCA. Par conséquent, la Société n'a pas estimé utile

de reproduire l'intégralité du tableau normé du guide d'application du Code Afep-Medef, ni de soumettre à l'Assemblée Générale 2022 une résolution concernant la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2021 à la société GR Partenaires.

RÉMUNÉRATION VERSÉE AU COURS OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2021 À M. OLIVIER HECKENROTH, PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

	Montants attribués au titre de l'exercice 2021 (en euros)	Montants versés au cours de l'exercice 2021 (en euros)*
Olivier Heckenroth		
Président du Conseil de Surveillance		
• part précipitaire	18 000	0
• part fixe (40 %)	4 800	0
• part variable basée sur l'assiduité (60 %)	7 200	0
Membre du Comité des Comptes et des Risques		
• part fixe (40 %)	3 600	0
• part variable basée sur l'assiduité (60 %)	5 400	0
Membre du Comité des Rémunérations et des Nominations		
• part fixe (40 %)	2 400	0
• part variable basée sur l'assiduité (60 %)	3 600	0
TOTAL	45 000	0

* Aucun montant n'a été versé au cours de l'exercice 2021 car, à compter de celui-ci, les montants attribués au titre d'un exercice sont versés l'exercice suivant.

DIX-SEPTIÈME ET DIX-HUITIÈME RÉOLUTIONS

Politiques de rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2022

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-76 du Code de commerce, deux résolutions relatives aux politiques de rémunération de la Gérance (17^e résolution) et des membres du Conseil de Surveillance (18^e résolution) pour l'exercice 2022 sont soumises à l'approbation de la présente Assemblée Générale (votes *ex-ante*).

Conformément à cet article, la politique de rémunération de la Gérance est établie par les associés commandités délibérant à l'unanimité, après avis consultatif du Conseil de Surveillance et en

tenant compte, le cas échéant, des principes et conditions prévus par les statuts.

Conformément à ce même article, la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance est établie par celui-ci.

Les politiques de rémunération des mandataires sociaux sont décrites au chapitre 5 (section 5.4.2, pages 174 à 177 pour la Gérance et section 5.4.3, page 177 pour le Conseil de Surveillance) du Document d'enregistrement universel 2021.

DIX-NEUVIÈME RÉOLUTION

Conventions et engagements réglementés

Il vous est proposé d'approuver le renouvellement par tacite reconduction au cours de l'exercice 2021 d'une convention réglementée conclue antérieurement, ainsi que de prendre connaissance des trois conventions réglementées conclues antérieurement dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2021.

Aux termes de la convention d'assistance préalablement autorisée par le Conseil de Surveillance du 12 mars 2020, conclue le 30 avril 2020 entre Rubis SCA et RT Invest SA (*Transitional services agreement*) et approuvée par l'Assemblée Générale 2021 (18^e résolution), Rubis SCA fournit des prestations en matière de consolidation, de moyens informatiques et de *compliance* à RT Invest SA et perçoit un produit, calculé en fonction des coûts réels engendrés par les prestations d'assistance rapportés à la contribution de RT Invest SA au résultat opérationnel courant du Groupe et d'un

taux de marge de 5 %. Cette convention a été conclue pour une durée de 12 mois (renouvelable par tacite reconduction par période de 12 mois). Il vous est proposé d'approuver le renouvellement par tacite reconduction (autorisé préalablement par le Conseil de Surveillance du 22 avril 2021) de cette convention pour une durée de 12 mois arrivant à échéance le 29 avril 2022.

Par ailleurs, le rapport spécial des Commissaires aux comptes rappelle que l'exécution de trois conventions (une convention de licence de marque conclue le 30 avril 2020 pour une durée de cinq ans avec Rubis Terminal Infra SAS et deux conventions de compte courant conclues le 17 septembre 2020, avec Agena SAS d'une part et Sorgema SAS d'autre part, avec une date d'échéance fixée, au plus tard, au 30 juin 2022), préalablement autorisées par le Conseil de Surveillance puis approuvées par l'Assemblée Générale 2021 (18^e, 19^e et 20^e résolutions), s'est poursuivie au cours de l'exercice 2021.

VINGTIÈME RÉOLUTION

Autorisation à donner au Collège de la Gérance à l'effet de procéder à un programme de rachat d'actions dans le cadre d'un contrat de liquidité

Il vous est proposé d'autoriser le Collège de la Gérance à procéder à un programme de rachat d'actions de la Société dont l'objectif serait de permettre à un prestataire de services d'investissement d'animer le marché ou d'assurer la liquidité de l'action dans le cadre d'un contrat de liquidité sur actions conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

Cette autorisation serait donnée dans les limites suivantes :

- prix maximal d'achat : 50 euros par action ;
- montant maximal alloué à la réalisation du programme de rachat d'actions : 30 millions d'euros ;
- nombre d'actions pouvant être rachetées : le nombre d'actions que la Société détiendra à la suite des achats et des cessions ne pourra dépasser, à tout moment, 1 % du capital social (ajusté en fonction des opérations qui pourront l'affecter postérieurement à la présente Assemblée Générale) ;

- réalisation des opérations d'achat et de cession : à tout moment sauf en période d'offre publique portant sur les actions de la Société ;
- durée de l'autorisation : 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Le descriptif du programme de rachat d'actions soumis à votre autorisation est présenté au chapitre 6 (section 6.2.5) du Document d'enregistrement universel 2021.

Le Collège de la Gérance informera l'Assemblée Générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation.

Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat d'actions mis en place en vertu de la 1^{re} résolution de l'Assemblée Générale du 9 décembre 2020 (arrivant à échéance le 9 juin 2022) figure au chapitre 6 (section 6.2.5) du Document d'enregistrement universel 2021.

Du ressort de la partie extraordinaire de l'Assemblée

VINGT-ET-UNIÈME RÉOLUTION

Attribution gratuite d'actions de performance à émettre au bénéfice de certains salariés de Rubis SCA et de ses filiales et de certains mandataires sociaux des filiales du Groupe

Il vous est proposé d'autoriser, pour une période de 26 mois, la mise en place par le Collège de la Gérance de plans d'attribution gratuite d'actions de performance à émettre (dans le cadre d'augmentations de capital à effectuer par voie d'incorporation de réserves, bénéfices ou primes) pour un volume maximal de 0,50 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de la présente Assemblée. Cette autorisation se substituerait à celle donnée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 10 juin 2021 rendant ainsi caduques les 148 273 actions gratuites de performance non encore émises au 30 avril 2022.

L'attribution de nouveaux plans d'actions de performance est un élément important pour continuer à fidéliser et motiver les dirigeants des filiales et les cadres à haut potentiel que la Société souhaite maintenir durablement dans les effectifs pour assurer sa croissance future. Par ailleurs, au moment même où Rubis fait évoluer son modèle d'affaires en développant une nouvelle branche dans les énergies renouvelables, l'attribution d'actions de performance est un élément nécessaire pour pouvoir attirer de nouvelles compétences. Enfin, ces plans permettent à la Société d'assurer l'alignement sur le long terme des intérêts des bénéficiaires avec ceux des actionnaires.

Les dirigeants mandataires sociaux de Rubis (les Gérants) ne bénéficient pas (et n'ont jamais bénéficié) d'attribution gratuite d'actions de performance. Par conséquent, la présente résolution ne prévoit pas de sous-plafond d'attribution spécifique aux dirigeants mandataires sociaux.

L'attribution sera en totalité assortie de conditions de performance exigeantes et appréciées sur une période minimale de trois ans. Ces conditions de performance, cohérentes avec les objectifs stratégiques à long terme de la Société, seront de nature à la fois financière (75 %) et extra-financière (25 %).

Les conditions financières se partageront entre des agrégats de valeur ajoutée interne et comptable (le taux de croissance du résultat brut d'exploitation consolidé du Groupe) à hauteur des deux tiers et un paramètre de marché intégrant une mesure de performance relative (*Total Shareholder Return* ou « TSR ») pour un tiers. Afin de simplifier la structure des futurs plans et considérant que l'évolution du TSR intègrait déjà nécessairement le taux de croissance du bénéfice par action, le Collège de la Gérance a décidé de ne plus retenir ce dernier comme condition de performance. Par ailleurs, le Collège de la Gérance a souhaité mobiliser les efforts des dirigeants des filiales et des cadres à haut potentiel sur la performance opérationnelle (avant application de la stratégie financière) et, par conséquent, la croissance des bénéfices. C'est pourquoi un poids significatif sera affecté à la condition de performance fondée sur le taux de croissance du résultat brut d'exploitation du Groupe.

Toute condition extra-financière sera fondée sur un ou des indicateur(s) RSE en lien avec les enjeux stratégiques définis dans la Feuille de Route RSE publiée par la Société le 6 septembre 2021 (les informations relatives à celle-ci figurent notamment au chapitre 4 (section 4.1.1.4 page 76) du Document d'enregistrement universel 2021) et/ou résultant des notations des agences extra-financières. Ces enjeux constituant une priorité pour la Société, le Collège de la Gérance a décidé d'y attacher un poids plus important que celui figurant dans le dernier plan mis en place (plan du 13 décembre 2021).

La Société communiquera les informations relatives à ces conditions, financières et extra-financières, dans le Document d'enregistrement universel portant sur l'exercice au cours duquel un tel plan serait mis en place.

Le tableau ci-dessous présente la structure de tout plan qui serait mis en place en vertu de la présente résolution.

Conditions de performance	Niveau d'atteinte/acquisition	Période de performance
Évolution du TSR de Rubis comparé à l'évolution du TSR du SBF 120 (poids : 25 %)	Si TSR de Rubis > TSR du SBF 120	100 %
	Si TSR de Rubis ≤ TSR du SBF 120	0 %
	Si taux de croissance du RBE ≥ 15 %	100 %
Taux de croissance du RBE du Groupe (poids : 50 %)	Si taux de croissance du RBE compris entre 5 % et 15 %	Acquisition linéaire entre 0 % et 100 %
	Si taux de croissance du RBE ≤ 5 %	0 %
Condition(s) liée(s) à indicateur(s) RSE (poids : 25 %)	Nature et objectif à déterminer en fonction des enjeux RSE au moment de la mise en place du plan	Trois exercices sociaux complets suivant la date de mise en place du plan

L'attribution fera l'objet d'une période d'acquisition minimale de trois ans, le Collège de la Gérance pouvant décider d'une période de conservation additionnelle dont il fixera la durée. En complément des conditions de performance décrites *supra*, l'acquisition définitive des actions de performance sera soumise à la présence du bénéficiaire dans les effectifs du Groupe à la date d'acquisition.

Il vous est rappelé que la dilution potentielle au titre de l'ensemble des plans en cours (actions de performance, options de souscription

d'actions et actions de préférence) s'établissait à 2,28 % du capital social au 31 décembre 2021.

Toutes les informations concernant les plans en cours figurent dans le rapport spécial de la Gérance sur les options de souscription d'actions, les actions de performance et les actions de préférence présenté au chapitre 6 (section 6.5, pages 215 à 226) du Document d'enregistrement universel 2021.

VINGT-DEUXIÈME RÉOLUTION**Modification statutaire**

Il vous est proposé de modifier l'article 54 des statuts afin que celui-ci reflète la politique permettant de déterminer la rémunération fixe annuelle de la Gérance à compter de l'exercice 2022. Cette politique est décrite au chapitre 5 (section 5.4.2, pages 174 à 177) du Document d'enregistrement universel 2021 et est soumise à votre approbation (17^e résolution).

La rémunération fixe annuelle avait été initialement déterminée, dans l'article 54 des statuts, pour l'ensemble de la Gérance, à 1 478 450 euros hors taxes au titre de l'exercice 1997. Elle avait évolué, depuis lors et jusqu'à l'exercice 2020 compris, selon la méthode suivante : la rémunération fixe annuelle de la Gérance au titre d'un exercice considéré était égale au produit de sa rémunération fixe annuelle versée au titre de l'exercice précédent par un coefficient égal à la moyenne arithmétique du taux d'évolution pendant l'exercice considéré des indices de référence retenus pour le calcul des redevances payées à Rubis SCA par ses deux principales filiales en termes de chiffre d'affaires (i.e. l'indice Insee des taux de salaire horaire des ouvriers – Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné pour Rubis Énergie et l'indice Insee des taux de salaire horaire des ouvriers – Industrie chimique pour Rubis Terminal).

L'Assemblée Générale 2021 a approuvé (15^e résolution) l'évolution de la politique relative à la rémunération fixe annuelle de la Gérance à compter de l'exercice 2021 consistant à ne retenir que l'indice de référence utilisé pour le calcul des redevances payées à Rubis SCA par Rubis Énergie (i.e. l'indice Insee des taux de salaire horaire des

ouvriers – Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné) en raison (i) de la cession de 45 % de Rubis Terminal à Cube Storage Europe HoldCo Ltd (I Squared Capital) ayant entraîné la consolidation par mise en équivalence de Rubis Terminal depuis le 30 avril 2020 et (ii) du poids très significatif de Rubis Énergie dans les résultats du Groupe.

Dans la continuité de l'évolution de la politique de rémunération de la Gérance approuvée par l'Assemblée Générale 2021, il est proposé à l'Assemblée Générale 2022 (17^e résolution) que, à compter de l'exercice 2022, la rémunération fixe annuelle de la Gérance au titre d'un exercice considéré soit égale au produit de sa rémunération fixe annuelle versée au titre de l'exercice précédent par le taux d'évolution pendant l'exercice considéré de l'indice Insee des taux de salaire horaire des ouvriers – Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné.

La modification statutaire qui vous est proposée à la 22^e résolution de la présente Assemblée Générale a pour principal objet de refléter ces évolutions de la politique relative à la rémunération fixe annuelle de la Gérance, en introduisant une référence directe à l'indice Insee des taux de salaire horaire des ouvriers – Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné (à la place de la référence actuelle à ce même indice qui est indirecte, i.e. par le biais d'un renvoi à la convention d'assistance au titre de laquelle Rubis Énergie paie des redevances à Rubis SCA).

L'objectif est ainsi de clarifier et de simplifier la méthode permettant de déterminer la rémunération fixe annuelle de la Gérance.

VINGT-TROISIÈME RÉOLUTION**Pouvoirs pour formalités**

Cette résolution permet à la Gérance d'effectuer les publications et formalités requises par la loi consécutivement à la présente Assemblée.

Texte des projets de résolutions**Du ressort de la partie ordinaire de l'Assemblée****PREMIÈRE RÉOLUTION****Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2021**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Collège de la Gérance, ainsi que des rapports du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de la Société, approuve les comptes de la Société arrêtés au 31 décembre 2021 tels qu'ils lui ont été présentés, lesquels font ressortir un résultat bénéficiaire de 154 648 925,13 euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports.

DEUXIÈME RÉOLUTION**Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2021**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Collège de la Gérance, ainsi que des rapports du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés du Groupe, approuve les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2021 tels qu'ils lui ont été présentés et qui font ressortir un résultat bénéficiaire de 292 569 milliers d'euros.

TROISIÈME RÉOLUTION**Affectation du bénéfice et fixation du dividende (1,86 euro par action ordinaire et 0,93 euro par action de préférence)**

L'Assemblée Générale, sur proposition du Collège de la Gérance et après avoir pris acte que la réserve légale est dotée en intégralité, décide d'affecter :

le bénéfice net de l'exercice clos le 31 décembre 2021	154 648 925,13 euros
diminué du dividende affecté aux associés commandités en application de l'article 56 des statuts	0,00 euro
augmenté du report à nouveau bénéficiaire	165 359 164,71 euros
soit un montant total distribuable de	320 008 089,84 euros
de la manière suivante* :	
• dividende aux actionnaires	191 174 979,42 euros
• report à nouveau	128 833 110,42 euros

* La répartition du montant total distribuable présentée ci-dessus est établie sur le fondement du nombre d'actions ouvrant droit à dividende au 28 avril 2022. Elle pourrait être modifiée si le nombre d'actions ouvrant droit à dividende variait entre le 29 avril 2022 et la date de détachement du dividende.

Le montant du dividende aux actionnaires, indiqué ci-dessus, intègre le dividende à verser aux 514 actions de préférence acquises définitivement et émises le 20 juillet 2020 et le 19 octobre 2021 qui n'ont pas encore été converties en actions ordinaires par les bénéficiaires. Ces actions de préférence ont droit à un dividende égal à 50 % de celui attribué pour une action ordinaire (arrondi au centième d'euro inférieur).

N'ont pas droit au dividende au titre de l'exercice 2021 :

- les actions émises au titre de l'augmentation de capital 2022 réservée aux salariés ;
- les actions rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions en vue d'une réduction du capital social par voie d'annulation des actions rachetées (au 28 avril 2022, leur nombre était nul).

Le dividende correspondant aux actions autodétenues dans le cadre du contrat de liquidité lors du détachement du coupon sera porté au compte report à nouveau qui sera augmenté d'autant.

En conséquence, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, l'Assemblée Générale fixe à 1,86 euro le dividende à verser aux actions ordinaires et à 0,93 euro le dividende à verser aux actions de préférence. Il est précisé que lorsqu'il est versé à des actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliés en France, le dividende est mis en paiement après application à la source, sur son montant brut, du prélèvement forfaitaire unique (PFU) au taux de 12,8 % et des prélèvements sociaux de 17,2 %. Ce PFU est libératoire de l'impôt sur le revenu, sauf option exercée pour l'assujettissement de l'ensemble des revenus mobiliers et plus-values entrant dans le champ d'application du PFU. Si cette option est exercée, ce dividende est éligible à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-32° du Code général des impôts.

Le dividende sera détaché de l'action le 14 juin 2022 et sera payé en numéraire le 16 juin 2022 sur les positions arrêtées le 15 juin 2022 au soir.

Il est rappelé qu'il a été alloué aux actionnaires au titre des trois exercices précédents les dividendes suivants :

Exercice	Dividende par action	Nombre d'actions concernées	Total des sommes nettes distribuées
2018	1,59 € par action ordinaire	97 182 460	154 520 111 €
	0,79 € par action de préférence	2 740	2 165 €
2019	1,75 € par action ordinaire	100 345 050	175 603 837,50 €
	0,87 € par action de préférence	3 722	3 238,14 €
2020	1,80 € par action ordinaire	100 950 230	181 710 414 €
	0,90 € par action de préférence	5 188	4 669,20 €

QUATRIÈME RÉOLUTION

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Mme Carole Fiquemont pour une durée de trois ans

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de **Mme Carole Fiquemont**, membre sortant du Conseil de Surveillance, pour une durée de trois années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024 qui se tiendra en 2025.

CINQUIÈME RÉOLUTION

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Mme Chantal Mazzacurati pour une durée de trois ans

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de **Mme Chantal Mazzacurati**, membre sortant du Conseil de Surveillance, pour une durée de trois années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024 qui se tiendra en 2025.

SIXIÈME RÉOLUTION

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de M. Marc-Olivier Laurent pour une durée de trois ans

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de **M. Marc-Olivier Laurent**, membre sortant du Conseil de Surveillance, pour une durée de trois années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024 qui se tiendra en 2025.

SEPTIÈME RÉOLUTION

Nomination de Mme Cécile Maisonneuve en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de trois ans

L'Assemblée Générale nomme **Mme Cécile Maisonneuve** en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de trois années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024 qui se tiendra en 2025.

HUITIÈME RÉOLUTION

Nomination de Mme Carine Vinardi en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de trois ans

L'Assemblée Générale nomme **Mme Carine Vinardi** en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de trois années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024 qui se tiendra en 2025.

NEUVIÈME RÉOLUTION

Nomination de M. Alberto Pedrosa en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de trois ans

L'Assemblée Générale nomme **M. Alberto Pedrosa** en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de trois années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024 qui se tiendra en 2025.

DIXIÈME RÉOLUTION

Nomination de la société KPMG SA comme Commissaire aux comptes titulaire

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, nomme aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée en 2028 à statuer sur les comptes de l'exercice 2027, la société KPMG SA.

L'Assemblée Générale prend acte qu'en application des dispositions de l'article L.823-1 du Code de commerce telles que modifiées par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 supprimant l'obligation de désigner un Commissaire aux comptes suppléant lorsque le Commissaire aux comptes titulaire est une personne morale pluripersonnelle, aucun Commissaire aux comptes suppléant de la société KPMG SA ne sera nommé.

ONZIÈME RÉOLUTION

Constatation de l'arrivée du terme des mandats de deux Commissaires aux comptes titulaires et de deux Commissaires aux comptes suppléants

L'Assemblée Générale constate que les mandats des Commissaires aux comptes titulaires, les cabinets Mazars et Monnot & Associés, ainsi que ceux des Commissaires aux comptes suppléants, Madame Isabelle Arribé et la société CBA, sont arrivés à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale et ne seront pas renouvelés.

DOUZIÈME RÉOLUTION**Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 pour l'ensemble des mandataires sociaux mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-77 I et II du Code de commerce, approuve les informations relatives à la rémunération, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 pour l'ensemble des mandataires sociaux, mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce, telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 226-10-1 et L. 22-10-78 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2021 (chapitre 5, section 5.4.4).

TREIZIÈME RÉOLUTION**Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à M. Gilles Gobin, en qualité de Gérant de Rubis SCA**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-77 I et II et L. 22-10-9 I du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à M. Gilles Gobin en qualité de Gérant de Rubis SCA, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 226-10-1 et L. 22-10-78 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2021 (chapitre 5, section 5.4.4).

QUATORZIÈME RÉOLUTION**Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à la société Sorgema SAS, en qualité de Gérante de Rubis SCA**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-77 I et II et L. 22-10-9 I du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à la société Sorgema SAS en qualité de Gérante de Rubis SCA, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 226-10-1 et L. 22-10-78 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2021 (chapitre 5, section 5.4.4).

QUINZIÈME RÉOLUTION**Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à la société Agena SAS, en qualité de Gérante de Rubis SCA**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-77 I et II et L. 22-10-9 I du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à la société Agena SAS en qualité de Gérante de Rubis SCA, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 226-10-1 et L. 22-10-78 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2021 (chapitre 5, section 5.4.4).

SEIZIÈME RÉOLUTION**Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à M. Olivier Heckenroth, en qualité de Président du Conseil de Surveillance de Rubis SCA**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-77 I et II et L. 22-10-9 I du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à M. Olivier Heckenroth en qualité de Président du Conseil de Surveillance de Rubis SCA, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 226-10-1 et L. 22-10-78 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2021 (chapitre 5, section 5.4.4).

DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION**Approbation de la politique de rémunération de la Gérance de Rubis SCA pour l'exercice 2022**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-76 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération de la Gérance de Rubis SCA, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 226-10-1 et L. 22-10-78 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2021 (chapitre 5, section 5.4.2).

DIX-HUITIÈME RÉOLUTION**Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance de Rubis SCA pour l'exercice 2022**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-76 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance de Rubis SCA, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 226-10-1 et L. 22-10-78 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2021 (chapitre 5, section 5.4.3).

DIX-NEUVIÈME RÉOLUTION**Conventions et engagements réglementés**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés entrant dans le champ d'application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce en application de l'article L. 226-10 du même code, approuve les conventions et engagements réglementés mentionnés dans ledit rapport.

VINGTIÈME RÉOLUTION**Autorisation à donner au Collège de la Gérance, pour une durée de 18 mois, à l'effet de procéder à un programme de rachat d'actions dans le cadre d'un contrat de liquidité (plafond : 1 % du capital)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Collège de la Gérance, autorise, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et au règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014, le Collège de la Gérance, avec faculté de délégation, à faire racheter par la Société ses propres actions.

Cette autorisation est donnée pour permettre l'animation du marché ou la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement, au travers d'un contrat de liquidité sur actions satisfaisant aux critères d'acceptabilité définis par l'Autorité des marchés financiers dans sa décision n° 2021-01 du 22 juin 2021 instaurant les contrats de liquidité sur actions en tant que pratique de marché admise et conforme à la charte de déontologie de l'Amafi reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

Les opérations d'achat et de cession, d'échange ou de transfert pourront être réalisées par tous moyens compatibles avec la loi et la réglementation en vigueur, y compris par acquisition dans le cadre de transactions négociées.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment, sauf en période d'offre publique portant sur les actions de la Société, dans le respect de la réglementation applicable.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que le nombre d'actions que la Société détiendra à la suite de ces achats et cessions ne dépasse pas, à tout moment, 1 % du capital social, sachant que ce pourcentage s'appliquera à un capital social ajusté en fonction des opérations qui pourront l'affecter postérieurement à la présente Assemblée.

L'Assemblée fixe, pour une action dont la valeur nominale est de 1,25 euro, le prix maximal d'achat à cinquante (50) euros, étant entendu que la Société ne pourra pas acheter des actions à un prix supérieur à la plus élevée des deux valeurs suivantes : le dernier cours coté résultant de l'exécution d'une transaction à laquelle la Société n'aura pas été partie prenante, ou l'offre d'achat indépendante en cours la plus élevée sur la plateforme de négociation où l'achat aura été effectué.

En cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution

d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente autorisation, ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des actions, l'Assemblée Générale délègue au Collège de la Gérance le pouvoir d'ajuster s'il y a lieu le prix unitaire maximal ci-dessus visé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant maximal des fonds destinés à la réalisation du programme est de trente (30) millions d'euros, hors frais et commissions.

En vue d'assurer l'exécution de la présente résolution, tous pouvoirs sont conférés au Collège de la Gérance avec faculté de délégation, à l'effet, au nom et pour le compte de la Société, de signer un contrat de liquidité, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achat et de vente d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et tous organismes, remplir toutes autres formalités, et de manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire à la régularité de l'opération.

Le Collège de la Gérance informera l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation.

La présente autorisation est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de ce jour et se substitue à celle donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 9 décembre 2020 dans sa 1^{re} résolution.

Du ressort de la partie extraordinaire de l'Assemblée

VINGT-ET-UNIÈME RÉOLUTION

Autorisation à donner au Collège de la Gérance, pour une durée de 26 mois, pour procéder à l'attribution gratuite d'actions de performance à émettre, au profit de membres du personnel salarié de la société, de membres du personnel salarié et/ou de dirigeants mandataires sociaux des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés, ou de certains d'entre eux (important renoncement des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Collège de la Gérance et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- autorise le Collège de la Gérance, dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants, L.22-10-59 et L.22-10-60 du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit de membres du personnel salarié de la Société et des sociétés et groupements d'intérêt économique liés au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, ainsi que de dirigeants mandataires sociaux des sociétés et groupements d'intérêt économique liés au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, ou de certains d'entre eux, à des attributions gratuites d'actions ordinaires à émettre par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres éléments susceptibles d'être incorporés au capital (ci-après les "Actions de Performance");
- décide que, sans préjudice de l'incidence de l'ajustement visé ci-après, le nombre total d'Actions de Performance attribuées en vertu de la présente autorisation ne pourra pas excéder 0,50 % du nombre d'actions composant le capital de la Société au jour de la présente Assemblée ;
- décide que les Gérants de Rubis n'auront pas droit à l'attribution gratuite d'Actions de Performance et qu'en conséquence, aucun sous-plafond d'attribution aux dirigeants mandataires sociaux de la Société n'est fixé ;
- décide que l'attribution des Actions de Performance à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de trois (3) ans. Cette période d'acquisition pourrait, le cas échéant, être immédiatement suivie d'une période de conservation dont la durée serait fixée par le Collège de la Gérance. Il est entendu que le Collège de la Gérance aura la faculté d'allonger la période d'acquisition et/ou de fixer une période de conservation dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

Il est toutefois précisé que l'attribution sera définitive par anticipation en cas de décès ou d'invalidité d'un bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale et qu'aucune durée minimale de conservation ne sera requise en cas de décès ou d'invalidité d'un bénéficiaire correspondant au classement dans les catégories précitées du Code de la sécurité sociale;

- décide que le nombre exact d'Actions de Performance définitivement acquises par chaque bénéficiaire de l'attribution, c'est-à-dire leur taux d'acquisition, devra être subordonné par le Collège de la Gérance à la réalisation :

i) de conditions de performance qui s'apprécieront sur une période minimale de trois ans :

a. de nature financière, en fonction de plusieurs critères tels que le taux de rendement global de l'action Rubis (*Total Shareholder Return*), le taux de croissance du résultat brut d'exploitation consolidé du Groupe, et;

b. de nature extra-financière, en lien avec la responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE),

ii) d'une condition de présence dans les effectifs du groupe Rubis ;

- fixe à vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente autorisation ;
- prend acte que l'attribution portant sur des actions à émettre, la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des Actions de Performance attribuées, renoncement des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Collège de la Gérance, dans le respect des lois et règlements en vigueur ainsi que des dispositions de la présente résolution, pour mettre en œuvre celle-ci et notamment :

- fixer les conditions, notamment de performance et, le cas échéant, les critères d'attribution des Actions de Performance, et arrêter la ou les listes des bénéficiaires des attributions ;
- fixer, sous réserve de ce qui est indiqué ci-dessus, la durée d'acquisition et, le cas échéant, la durée de conservation des Actions de Performance ;
- décider s'il y a lieu, en cas d'opérations sur le capital social qui interviendraient pendant la période d'acquisition des Actions de Performance, de procéder à un ajustement du nombre des actions de performance attribuées à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires et, dans cette hypothèse, déterminer les modalités de cet ajustement ;
- prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution dans les conditions prévues par la loi et les règlements applicables ;
- procéder aux augmentations de capital par incorporation de réserves ou de primes d'émission de la Société qu'il y aura lieu de réaliser au moment de l'attribution définitive des actions de performance à leurs bénéficiaires, fixer les dates de jouissance des actions nouvelles, modifier les statuts en conséquence ;
- accomplir toutes formalités et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire.

L'Assemblée Générale décide que la présente délégation se substitue à la délégation conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 10 juin 2021 dans sa 31^{re} résolution.

VINGT-DEUXIÈME RÉOLUTION**Modification de l'article 54 des statuts**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Collège de la Gérance, décide de modifier l'article 54 des statuts comme suit :

Rédaction actuelle**Projet de rédaction****Article 54 – Rémunération de la Gérance**

La Gérance perçoit une rémunération pour l'exercice clos le 31 décembre 1997 fixée à 90 % du total des sommes versées par Rubis au titre de la rémunération de l'exercice clos le 31 décembre 1996, soit à 9 698 000 francs (1 478 450 euros) hors toutes taxes.

À compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 1998, la rémunération hors toutes taxes de la Gérance, pour chaque exercice, est égale au produit de la rémunération versée au titre de l'exercice précédent par un coefficient égal à la moyenne arithmétique du taux d'évolution, pendant l'exercice au titre duquel la rémunération est due (rapport de l'indice de clôture sur l'indice d'ouverture), des indices de référence retenus pour le calcul des redevances payées à Rubis par ses deux plus importantes filiales en termes de chiffre d'affaires.

En cas d'impossibilité de déterminer le taux d'évolution des indices de référence permettant d'ajuster la rémunération de la Gérance, les associés commandités proposeront à l'Assemblée Générale Ordinaire la plus proche de nouveaux indices liés à l'activité des principales filiales de Rubis, sans pour autant que cette rémunération puisse être inférieure à celle perçue au titre de l'exercice précédent.

Article 54 – Rémunération fixe de la Gérance

La Gérance a perçu une rémunération fixe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 de 2 375 196 euros hors toutes taxes.

À compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2021, la rémunération fixe hors toutes taxes de la Gérance, au titre de chaque exercice, est égale au produit de la rémunération fixe versée au titre de l'exercice précédent par le taux d'évolution, pendant l'exercice au titre duquel la rémunération est due (rapport de l'indice de clôture sur l'indice d'ouverture), de l'indice Insee des taux de salaire horaire des ouvriers – Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné.

En cas d'impossibilité de déterminer le taux d'évolution de cet indice ou si cet indice n'est plus publié, les associés commandités proposeront à l'Assemblée Générale Ordinaire la plus proche un nouvel indice lié à l'activité de la filiale directe de Rubis dont la contribution au chiffre d'affaires figurant dans les comptes consolidés de l'exercice considéré est la plus élevée, sans pour autant que cette rémunération puisse être inférieure à celle perçue au titre de l'exercice précédent.

Les paragraphes suivants ne font l'objet d'aucun projet de modification.

VINGT-TROISIÈME RÉOLUTION**Pouvoirs pour formalités**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale, afin de procéder à toutes les publications et formalités requises par la loi et les règlements.

4

Rapports du Conseil de Surveillance à l'Assemblée Générale Mixte du 9 juin 2022

Rapport du Conseil de Surveillance sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En complément du rapport de la Gérance, qui vous a notamment détaillé les activités, les résultats du Groupe ainsi que les facteurs de risques et le contrôle interne, le présent rapport du Conseil de Surveillance a pour objet de vous rendre compte de notre mission de contrôle permanent de la gestion du Groupe.

Nous vous exposons ainsi les travaux menés par le Conseil de Surveillance pendant l'année 2021, ainsi que l'avis du Conseil sur les comptes au 31 décembre 2021.

Au cours de l'exercice 2021, le Conseil de Surveillance s'est réuni quatre fois dont une fois par voie de consultation écrite :

- les 11 mars 2021 et 9 septembre 2021, afin d'examiner l'activité du Groupe ainsi que les comptes annuels et semestriels de la Société et du Groupe.

À chacune de ces réunions, auxquelles ont participé les Commissaires aux comptes, le Conseil a été informé par la Gérance :

- de l'évolution de chaque branche d'activité et de ses perspectives d'avenir dans le cadre de la stratégie définie par la Gérance,
- des acquisitions et/ou des cessions d'activités ou de filiales, des prises de participation et, plus généralement, de tout investissement majeur,
- du marché du titre Rubis, des attentes précises des investisseurs concernant le marché français, du dialogue mis en place par la Société avec les analystes et les agences de notation et de conseil en vote,
- des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et financière définies et élaborées par les sociétés du Groupe sous l'autorité de la Gérance ainsi que de la politique de gestion des risques.

Lors de la réunion du 9 septembre 2021, le Conseil de Surveillance a également pris connaissance de la mise en place d'une procédure de sélection d'un nouveau Commissaire aux comptes titulaire par la Société, et sous la responsabilité du Comité des Comptes, en raison de l'arrivée à échéance des mandats des cabinets Mazars et Monnot & Associés lors de l'Assemblée Générale du 9 juin 2022 (ces mandats ne pouvant plus être renouvelés en raison de leur ancienneté) ;

- le 22 avril 2021, par consultation écrite, afin d'approuver le renouvellement par tacite reconduction de conventions réglementées et d'autoriser *a posteriori* à l'unanimité les conventions réglementées qui n'ont pu lui être soumises préalablement pour autorisation ;
- le 22 juin 2021, afin de suivre la mise en œuvre du programme de rachat d'actions, d'analyser les résultats de l'Assemblée Générale des actionnaires du 10 juin 2021 ainsi que de prendre connaissance des démarches en matière de gouvernance et de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) du Groupe.

Les réunions du Conseil de Surveillance du 11 mars 2021 et du 9 septembre 2021 ont été précédées par une réunion du Comité des Comptes et des Risques qui, après avoir :

- pris connaissance de l'évolution de l'endettement bancaire et de la structure financière dans le cadre de la politique financière définie par la Gérance ;
- procédé à un examen détaillé des états financiers et des procédures comptables et pris connaissance des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et financière ainsi que des procédures de gestion des risques ;

a rendu compte de sa mission au Conseil.

Le Conseil de Surveillance s'est également réuni, après une réunion du Comité des Comptes et des Risques, le 10 mars 2022 afin d'examiner l'activité du Groupe ainsi que les comptes annuels de la Société et du Groupe au 31 décembre 2021 sur la base des documents qui lui ont été transmis par la Gérance.

L'analyse et le suivi des risques ainsi que les procédures mises en place par le Groupe pour y faire face ont fait l'objet de réunions spécifiques du Comité des Comptes et des Risques qui ont précédé celles dédiées à l'examen des comptes annuels et semestriels sociaux et consolidés.

Comptes consolidés au 31 décembre 2021

Les variations de périmètre les plus significatives sur l'exercice sont les suivantes :

- l'acquisition de 18,5 % du capital social et des droits de vote de HDF Energy ;
- la cession de 45 % de la participation dans Rubis Terminal (opération 2020).

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021, examinés lors de la séance du Conseil de Surveillance du 10 mars 2022, font apparaître :

- un chiffre d'affaires net consolidé de 4 589 446 milliers d'euros ;
- un résultat opérationnel courant de 391 828 milliers d'euros ;
- un résultat net part du Groupe de 292 569 milliers d'euros.

BILAN RÉSUMÉ AU 31 DÉCEMBRE 2021

(en millions d'euros)	2021	2020
Actif		
Actifs non courants	3 176	2 992
Actifs courants	2 087	1 937
<i>dont trésorerie et équivalents de trésorerie</i>	875	1 082
TOTAL GROUPE D'ACTIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS		
TOTAL ACTIF	5 263	4 929
Passif		
Capitaux propres	2 737	2 621
Passifs non courants	1 365	1 421
<i>dont emprunts et dettes financières</i>	806	894
Passifs courants	1 161	887
<i>dont emprunts et concours bancaires (part à moins d'un an)</i>	508	367
TOTAL PASSIFS LIÉS À UN GROUPE D'ACTIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS		
TOTAL PASSIF	5 263	4 929

Comptes sociaux au 31 décembre 2021

Au cours de l'exercice 2021, le capital social de Rubis est passé de 129 538 346,25 euros à 128 176 601,25 euros à la suite de la réalisation de diverses augmentations et réductions de capital : émission d'actions réservées aux salariés, paiement du dividende en actions, émission d'actions de préférence, conversion d'actions de préférence en actions ordinaires et radiation des actions de préférence converties, réduction de capital suite à l'annulation d'actions rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions.

Les comptes sociaux se soldent par un bénéfice net de 154 649 milliers d'euros.

L'ensemble des comptes et résultats dont l'analyse détaillée vous est présentée par la Gérance n'appelle aucune observation particulière de la part du Conseil.

Sa mission remplie, le Conseil de Surveillance vous informe qu'il n'a pas d'observation à formuler tant sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice écoulé que sur la gestion de la Société et du Groupe.

Fait à Paris, le 10 mars 2022

Olivier Heckenroth

Président du Conseil de Surveillance

Rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise

Le rapport de votre Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise pour l'exercice 2021 fait l'objet du chapitre 5 du Document d'enregistrement universel 2021 de votre Société. Il est consultable sur le site internet de la Société (www.rubis.fr) et disponible en format papier sur demande en contactant le service Relations Investisseurs de la Société (tél. : + 33 (0)1 45 01 72 32).

5

Rapports des Commissaires aux comptes

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société RUBIS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité des Comptes et des Risques.

Fondement de l'opinion

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Évaluation de la valeur recouvrable des écarts d'acquisition (Note 4.2 "Écarts d'acquisition" de l'annexe aux comptes consolidés)

Risque identifié	Notre réponse
<p>Au 31 décembre 2021, les écarts d'acquisition figurent au bilan pour une valeur nette comptable de 1 232 millions d'euros.</p> <p>Le Groupe effectue, au moins une fois par an ou plus fréquemment s'il existe des indices de perte de valeur, un test de dépréciation des écarts d'acquisition. Aucune perte de valeur n'a été comptabilisée en 2021.</p> <p>Une perte de valeur est comptabilisée lorsque la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur nette comptable, la valeur recouvrable correspondant au montant le plus élevé entre la valeur d'utilité, déterminée sur la base des valeurs actualisées des flux de trésorerie futurs attendus, et la juste valeur diminuée des coûts de cession (comme décrit dans la Note 4.2 « Écarts d'acquisition » de l'annexe aux comptes consolidés).</p> <p>Nous avons considéré que l'évaluation de la valeur recouvrable des écarts d'acquisition est un point clé de notre audit en raison de la valeur significative des écarts d'acquisition figurant au bilan et du recours important au jugement de la Direction dans la détermination des projections de flux de trésorerie futurs et des principales hypothèses retenues.</p>	<p>Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre par Rubis des tests de dépréciation en lien avec les normes comptables en vigueur.</p> <p>Nous avons apprécié le processus d'élaboration des projections de flux de trésorerie mis en œuvre par la Direction pour déterminer la valeur d'utilité, examiné, avec l'aide de nos experts en évaluation, les modèles mathématiques utilisés et vérifié le correct calcul de ces modèles.</p> <p>Nous avons apprécié le caractère raisonnable des principales estimations, et plus particulièrement :</p> <ul style="list-style-type: none"> la cohérence des projections de flux de trésorerie avec les plans d'affaires établis par la Direction. Nous avons également réalisé, le cas échéant, une comparaison des prévisions de la Direction avec les performances passées, les perspectives de marché, en lien avec nos propres analyses ; les taux d'actualisation appliqués aux flux de trésorerie futurs en comparant les paramètres les composant avec des références externes, avec l'aide de nos experts en évaluation. <p>Nous avons examiné les analyses de sensibilité effectuées par la Direction et avons effectué nos propres calculs de sensibilité sur les hypothèses clés pour apprécier les impacts éventuels de ces hypothèses sur les conclusions des tests de dépréciation.</p> <p>Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations présentées dans la note 4.2 « Écarts d'acquisition » de l'annexe aux comptes consolidés.</p>

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Collège de la Gérance.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

FORMAT DE PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DESTINÉS À ÊTRE INCLUS DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n°2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Collège de la Gérance. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société RUBIS par votre assemblée générale du 30 juin 1992 pour les cabinets Mazars et Monnot & Associés et du 11 juin 2020 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2021, les cabinets Mazars et Monnot & Associés étaient dans la trentième année de leur mission sans interruption (dont vingt-sept années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé) et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la deuxième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité des Comptes et des Risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Collège de la Gérance.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

OBJECTIF ET DÉMARCHÉ D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

RAPPORT AU COMITÉ DES COMPTES ET DES RISQUES

Nous remettons au Comité des Comptes et des Risques un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité des Comptes et des Risques, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité des Comptes et des Risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité des Comptes et des Risques des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine, Courbevoie et Meudon le 22 avril 2022

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Mazars

Monnot & Associés

Cédric Le Gal

Daniel Escudeiro

Laurent Guibourt

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société RUBIS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité des Comptes et des Risques.

Fondement de l'opinion

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode comptable relatif à la mise à jour de la recommandation ANC 2013-02 portant sur l'attribution des droits des régimes pour avantages du personnel postérieurs à l'emploi, décrit dans la note 3.7 « Engagements en matière de retraite » de l'annexe aux comptes annuels qui expose l'incidence de la première application de cette recommandation.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des titres de participation

(Note 3.2 "Participations" de l'annexe aux comptes annuels)

Risque identifié	Notre réponse
Les titres de participation, figurant à l'actif du bilan au 31 décembre 2021 pour un montant net de 1 033 millions d'euros, représentent 49 % du total des actifs.	Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons apprécié les méthodes de valorisation retenues afin de déterminer la valeur d'utilité des titres de participation au 31 décembre 2021.
Ces titres de participation sont comptabilisés pour leur coût d'acquisition ou leur valeur d'apport. À la clôture de l'exercice, les participations sont estimées à leur valeur d'utilité déterminée sur la base d'une analyse multicritère tenant compte notamment de la quote-part des capitaux propres de la filiale que ces titres représentent, des projections de flux de trésorerie futurs ou de la valeur de marché. Si la valeur d'utilité est inférieure à la valeur comptable, une charge de dépréciation est reconnue en résultat financier.	<ul style="list-style-type: none"> Pour les évaluations reposant sur des éléments historiques, nous nous sommes assurés que les capitaux propres retenus dans l'évaluation des titres de participation concordent avec les comptes des entités qui ont fait l'objet d'un audit ou de procédures analytiques et nous avons vérifié le calcul arithmétique réalisé.
Nous considérons l'évaluation des titres de participation comme un point clé de notre audit, compte tenu de leur valeur significative à l'actif du bilan de Rubis et du degré de jugement élevé de la Direction, tant au niveau du choix de la méthode d'évaluation que des hypothèses retenues.	<ul style="list-style-type: none"> Pour les évaluations reposant sur des éléments prévisionnels, nous avons apprécié le caractère raisonnable des hypothèses utilisées et des estimations retenues par la Direction pour déterminer les valeurs actualisées des flux futurs de trésorerie.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

INFORMATIONS DONNÉES DANS LE RAPPORT DE GESTION ET DANS LES AUTRES DOCUMENTS SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES COMPTES ANNUELS ADRESSÉS AUX ACTIONNAIRES

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Collège de la Gérance et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Collège de la Gérance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

AUTRES INFORMATIONS

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

FORMAT DE PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS DESTINÉS À ÊTRE INCLUS DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n°2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Collège de la Gérance.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société RUBIS par votre assemblée générale du 30 juin 1992 pour les cabinets Mazars et Monnot & Associés et du 11 juin 2020 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2021, les cabinets Mazars et Monnot & Associés étaient dans la trentième année de leur mission sans interruption (dont vingt-sept années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé) et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la deuxième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité des Comptes et des Risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Collège de la Gérance.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer un opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

RAPPORT AU COMITÉ DES COMPTES ET DES RISQUES

Nous remettons au Comité des Comptes et des Risques un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité des Comptes et des Risques, figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité des Comptes et des Risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité des Comptes et des Risques des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine, Courbevoie et Meudon le 22 avril 2022

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Mazars

Monnot & Associés

Cédric Le Gal

Daniel Escudeiro

Laurent Guibourt

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

À l'assemblée générale de la société Rubis,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (ci-après la « Société »), nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 226-2 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 226-2 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

CONVENTIONS AUTORISÉES ET CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

En application de l'article L. 226-10 du code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante conclue au cours de l'exercice écoulé qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

Convention d'assistance (*Transitional services agreement*) en matière de consolidation, de moyens informatiques et de *compliance* signée le 30 avril 2020 avec la société RT Invest SA

Entités concernées : Rubis SCA ; RT Invest SA.

Personne concernée : Jacques RIOU : Président d'Agena SAS, société co-gérante de votre Société, et Administrateur de RT Invest SA.

Nature, objet et modalités : votre Conseil de Surveillance, en date du 12 mars 2020, a autorisé la signature d'une convention d'assistance (*Transitional Services Agreement*) en matière de consolidation, de moyens informatiques et de *compliance* conclue en date du 30 avril 2020 avec la société RT Invest SA. Cette convention a été approuvée par votre assemblée générale du 10 juin 2021.

Cette convention d'assistance a pour objet de définir la nature des prestations et des services fournis par votre Société à RT Invest SA, ainsi que le montant et les modalités afférentes à la rémunération versée à votre Société.

En contrepartie de ces prestations d'assistance, votre Société perçoit de la société RT Invest SA un produit, calculé en fonction des coûts engendrés par les prestations d'assistance, d'un pourcentage du résultat opérationnel courant et d'un taux de marge de 5 %.

La convention a été conclue pour une durée de 12 mois. Elle se renouvelle par tacite reconduction pour une durée d'un an sauf dénonciation par l'une des parties contractantes. Le Conseil de Surveillance du 22 avril 2021 a autorisé son renouvellement pour une nouvelle durée de 12 mois (soit jusqu'au 29 avril 2022).

Au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2021, le montant des produits liés à ces prestations d'assistance s'élève à 67 000 euros.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

CONVENTIONS APPROUVÉES AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS DONT L'EXÉCUTION S'EST POURSUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

En application de l'article R. 226-2 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Contrat de licence de marque signé le 30 avril 2020 avec les sociétés Rubis Terminal SA et Rubis Terminal Infra SAS

Entités concernées : Rubis SCA ; Rubis Terminal SA ; Rubis Terminal Infra SAS.

Personne concernée : Jacques RIOU : Président d'Agena SAS, société co-gérante de votre Société, et administrateur de RT Invest SA, société présidente de Rubis Terminal Infra SAS.

Nature, objet et modalités : votre Conseil de Surveillance, en date du 12 mars 2020, a autorisé la signature d'un contrat de licence de marque qui vise à formaliser l'usage de la marque « Rubis » par la société Rubis Terminal Infra SAS dans sa dénomination sociale et dans ses documents commerciaux. Le contrat est d'une durée déterminée de 5 ans à compter de sa date de signature.

Cette licence est concédée à titre gratuit.

Convention de compte courant du 17 septembre 2020 avec Agena SAS

Entités concernées : Rubis SCA ; Agena SAS.

Personne concernée : Jacques RIOU : Président d'Agena SAS, société co-gérante de votre Société et associée commanditaire de GR Partenaires, elle-même co-gérante et associée commanditée de votre Société.

Nature, objet et modalités : votre Conseil de Surveillance en date du 17 septembre 2020 a autorisé la signature d'une convention de compte courant avec Agena SAS. Cette convention vise à différer le versement de 50 % des dividendes statutaires de votre Société dus au titre de l'exercice 2019 aux associés commandités au mois de juin 2022 ou avant cette date dès lors que le cours de l'action Rubis atteindra 50 euros en moyenne au cours de 20 séances de bourses consécutives (cours d'ouverture).

En conséquence, le dividende des associés commandités versé par votre Société, via GR Partenaires, à M. Jacques Riou, en sa qualité d'associé commandité de GR Partenaires, et à Agena SAS et d'autres membres du groupe familial Riou, en qualité d'associés commanditaires de GR Partenaires, sera bloqué dans un compte courant d'associés chez votre Société au nom d'Agena SAS à hauteur de 50 % soit 3 353 541 euros.

Les fonds seront productifs, jusqu'à complet remboursement, d'un intérêt de 0,2001 % révisable par période de deux ans.

Au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2021, votre société a comptabilisé une charge de 6 710,44 euros au titre de cette convention.

Convention de compte courant du 17 septembre 2020 avec Sorgema SARL, devenue Sorgema SAS

Entités concernées : Rubis SCA ; Sorgema SAS.

Personne concernée : Gilles GOBIN : Gérant et associé commandité de votre Société et Président de Sorgema SAS, société co-gérante et associée commanditée de votre Société et associée commanditée de GR Partenaires.

Nature, objet et modalités : votre Conseil de Surveillance en date du 17 septembre 2020 a autorisé la signature d'une convention de compte courant avec Sorgema SARL (devenue Sorgema SAS). Cette convention vise à différer le versement de 50 % des dividendes statutaires de votre Société dus au titre de l'exercice 2019 aux associés commandités au mois de juin 2022 ou avant cette date dès lors que le cours de l'action Rubis atteindra 50 euros en moyenne au cours de 20 séances de bourses consécutives (cours d'ouverture).

En conséquence, le dividende des associés commandités versé par votre Société à M. Gilles Gobin, à Sorgema SAS et à Thornton et Magerco (deux sociétés du groupe familial Gobin) via GR Partenaires sera bloqué dans un compte courant d'associés chez votre Société au nom de Sorgema SAS, qui portera la totalité de l'engagement pour les sociétés du groupe familial Gobin, à hauteur de 50 % soit 7 824 929 euros.

Les fonds seront productifs jusqu'à complet remboursement, d'un intérêt de 0,2001 % révisable par période de deux ans.

Au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2021, votre société a comptabilisé une charge de 15 657,68 euros.

Fait à Neuilly-sur-Seine, Courbevoie et Meudon le 22 avril 2022

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Mazars

Monnot & Associés

Cédric Le Gal

Daniel Escudeiro

Laurent Guibourt

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites à émettre

(Résolution n° 21)

À l'assemblée générale,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites à émettre (dites « Actions de Performance ») au profit de membres du personnel salarié de la Société et des sociétés et groupements d'intérêt économique liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ainsi que de dirigeants mandataires sociaux des sociétés et groupements d'intérêt économique liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou de certains d'entre eux, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra pas excéder 0,50 % du nombre d'actions composant le capital de la société au jour où les actions seront attribuées.

Le rapport du Collège de la Gérance précise notamment que :

- les Gérants de la société n'auront pas droit à l'attribution gratuite d'actions ;
- l'attribution gratuite d'actions sera définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de 3 ans. Cette période d'acquisition pourrait, le cas échéant, être immédiatement suivie d'une période de conservation dont la durée serait fixée par le Collège de la Gérance ;
- le nombre exact d'actions définitivement acquises par chaque bénéficiaire de l'attribution devra être subordonné par le Collège de la Gérance à la réalisation :
 - de conditions de performance financière qu'il fixera sur 3 ans selon les critères fixés dans le rapport du Collège de la Gérance,
 - d'une condition de présence dans les effectifs du Groupe Rubis.

Le Collège de la Gérance vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, à attribuer des actions gratuites à émettre.

Il appartient au Collège de la Gérance d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Collège de la Gérance s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Collège de la Gérance portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Fait à Meudon, Courbevoie et Neuilly-sur-Seine, le 2 mai 2022

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Mazars

Monnot & Associés

Cédric Le Gal

Daniel Escudeiro

Laurent Guibourt



Comment participer à l'Assemblée Générale ?

Avertissement

Les modalités d'organisation de l'Assemblée Générale pourraient être adaptées en fonction des dispositions légales et réglementaires liées à l'évolution de la situation sanitaire.

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la section dédiée à la présente Assemblée Générale sur le site internet de la Société (www.rubis.fr) qui sera mise à jour de toute modification éventuelle des modalités de participation à l'Assemblée Générale qui pourrait intervenir postérieurement à la publication de la présente Brochure de convocation.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à l'Assemblée Générale en y assistant personnellement, en votant par correspondance, électroniquement *via* Votaccess, en donnant procuration à toute personne physique ou morale de son choix, ou en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Générale. Il est rappelé que les détenteurs d'actions de préférence ne disposent pas de droit de vote à l'Assemblée.

L'Assemblée sera retransmise en direct et en intégralité puis en différé sur le site internet de la Société (www.rubis.fr).

Formalités préalables de participation à l'Assemblée

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, l'actionnaire doit justifier de l'inscription en compte de ses titres à son nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce) au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, **soit le mardi 7 juin 2022 à 00 h 00 (heure de Paris)**.

Ainsi :

- **les titulaires d'actions au nominatif** (pur ou administré) devront, à ladite date, avoir leurs titres inscrits en compte auprès de Caceis Corporate Trust, Service Assemblées Générales, 12 place des États-Unis, CS40083, 92549 Montrouge Cedex, qui gère les titres de Rubis ;

- **les titulaires d'actions au porteur** devront, à ladite date, justifier avoir leurs titres inscrits auprès de leur intermédiaire financier habilité, au moyen d'une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R.225-61 du Code de commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission, établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Modalités de participation à l'Assemblée

Actionnaires désirant participer physiquement à l'Assemblée Générale

Les actionnaires souhaitant participer physiquement à l'Assemblée devront demander une carte d'admission le plus tôt possible et **au plus tard le mardi 7 juin 2022 à 00 h 00, heure de Paris**, soit par internet, soit par voie postale.

1) Demande de carte d'admission par internet

- **Pour les actionnaires détenant leurs actions au nominatif** (pur ou administré) : l'actionnaire au nominatif pourra accéder au site Votaccess *via* le site Olis Actionnaire à l'adresse <https://www.nomi.olisnet.com> afin de faire sa demande de carte d'admission en ligne :

- **les actionnaires au nominatif pur** devront se connecter au site Olis Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels. Leur identifiant de connexion sera rappelé sur le formulaire de vote par correspondance,

- **les actionnaires au nominatif administré** devront se connecter au site Olis Actionnaire à l'aide de l'identifiant de connexion internet rappelé sur le formulaire de vote.

- **Pour les actionnaires détenant leurs actions au porteur** : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site Votaccess et, le cas échéant, prendre connaissance des conditions d'utilisation du site Votaccess.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site Votaccess, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin de demander sa carte d'admission en ligne. Seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site Votaccess pourront demander leur carte d'admission en ligne.

2) Demande de carte d'admission par voie postale

- **Pour les actionnaires détenant leurs actions au nominatif** (pur ou administré) : l'actionnaire au nominatif pourra faire sa demande de carte d'admission à l'aide du formulaire unique joint à la Brochure de convocation adressée automatiquement à chaque actionnaire au nominatif, en précisant qu'il souhaite participer à l'Assemblée Générale et obtenir une carte d'admission, puis le renvoyer à Caceis Corporate Trust, Service Assemblées Générales, 12 place des États-Unis, CS40083, 92549 Montrouge Cedex, qui gère les titres de Rubis.
 - **Pour les actionnaires détenant leurs actions au porteur** : l'actionnaire au porteur pourra faire sa demande de carte d'admission auprès de l'intermédiaire financier qui gère ses titres et qui transmettra directement la demande à Caceis Corporate Trust.
- En cas de non-réception, au jour de l'Assemblée, de la carte d'admission, les actionnaires ayant leurs actions au porteur pourront se présenter munis d'une pièce d'identité et d'une attestation de participation (délivrée par leur intermédiaire financier) au guichet prévu à cet effet.
- Les actionnaires ayant leurs actions au nominatif pourront se présenter uniquement munis d'une pièce d'identité.

Actionnaires ne pouvant pas assister physiquement à l'Assemblée Générale

Les actionnaires ne pouvant pas assister physiquement à l'Assemblée peuvent y participer par correspondance ou par internet, soit en exprimant leur vote, soit en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute personne physique ou morale de leur choix.

1) Voter ou donner procuration par internet (recommandé)

Les actionnaires peuvent transmettre leurs instructions de vote, ou donner ou révoquer une procuration au Président de l'Assemblée Générale ou à toute autre personne physique ou morale de leur choix mandatée (pour voter par correspondance) par internet, avant l'Assemblée Générale, sur le site Votaccess dédiée à l'Assemblée Générale dans les conditions décrites ci-après :

- **pour les actionnaires détenant leurs actions au nominatif** (pur ou administré) : l'actionnaire au nominatif pourra accéder au site Votaccess via le site Olis Actionnaire à l'adresse <https://www.nomi.olisnet.com> ;
 - **les actionnaires au nominatif pur** devront se connecter au site Olis Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels. Leur identifiant de connexion sera rappelé sur le formulaire de vote par correspondance,
 - **les actionnaires au nominatif administré** devront se connecter au site Olis Actionnaire à l'aide de l'identifiant de connexion internet rappelé sur le formulaire de vote.
- Après s'être connecté au site Olis Actionnaire, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site Votaccess et voter (ou désigner ou révoquer un mandataire) ;
- **pour les actionnaires détenant leurs actions au porteur** : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site Votaccess et, le cas échéant, prendre connaissance des conditions d'utilisation du site Votaccess.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site Votaccess, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site Votaccess et voter (ou désigner ou révoquer un mandataire). Il est précisé que seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site Votaccess pourront voter (ou désigner ou révoquer un mandataire) en ligne.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site Votaccess, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R.22-10-24 du Code de commerce en envoyant un courriel à l'adresse électronique suivante : **ct-mandataires-assemblees@caceis.com**. Ce courriel doit comporter en pièce jointe une copie numérisée du formulaire de vote par procuration précisant les nom, prénom, adresse et références bancaires complètes de l'actionnaire ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué, accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

Pour pouvoir être prises en compte par la Société, les désignations ou les révocations de mandats exprimées par voie électronique devront être reçues au plus tard la veille de l'Assemblée à 15 heures (heure de Paris). Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandat pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

L'accès à la plateforme Votaccess sera ouvert à compter du lundi 23 mai 2022 à 9 heures (heure de Paris). La possibilité de voter, de donner mandat ou de révoquer un mandataire ou de demander une carte d'admission par internet prendra fin la veille de l'Assemblée, soit le mercredi 8 juin 2022 à 15 heures (heure de Paris).

Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours pour se connecter à la plateforme Votaccess et voter, afin d'éviter toute saturation de celle-ci.

2) Voter par correspondance ou par procuration par voie postale

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance par voie postale devront :

- **pour les actionnaires détenant leurs actions au nominatif** (pur ou administré) : compléter et signer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration joint à la Brochure de convocation adressée automatiquement à chaque actionnaire au nominatif, puis le renvoyer à Caceis Corporate Trust, Service Assemblées Générales, 12 place des États-Unis, CS40083, 92549 Montrouge Cedex, qui gère les titres de Rubis ;
- **pour les actionnaires détenant leurs actions au porteur** : demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire financier qui gère leurs titres et qui se chargera de le retourner directement à Caceis Corporate Trust accompagné de l'attestation de participation.

Les actionnaires peuvent également se faire représenter en :

- donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, à l'aide du formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration en adressant une procuration à la Société sans indication de mandataire. La Société émettra, au nom de l'actionnaire, et conformément à la loi, un vote favorable à l'adoption des seules résolutions présentées ou agréées par le Collège de la Gérance ;

- donnant pouvoir à toute personne physique ou morale de leur choix (pour voter par correspondance).

Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration doit parvenir à Caceis Corporate Trust, à l'adresse susvisée, au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée, **soit le lundi 6 juin 2022** (article R. 225-77 du Code de commerce).

S'agissant des procurations, conformément aux dispositions de l'article R.22-10-24 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation du mandataire pourra également être effectuée par voie électronique en envoyant un courriel à l'adresse suivante : **ct-mandataires-assemblees@caceis.com**. Pour les actionnaires au porteur, la notification devra être accompagnée de l'attestation des titres ainsi que d'un justificatif de son identité. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution. Pour pouvoir être prises en compte par la Société, les désignations ou les révocations de mandats exprimées par voie électronique devront être reçues au plus tard la veille de l'Assemblée à 15 heures (heure de Paris). Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandat pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Dispositions générales

Lorsqu'un actionnaire aura déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir, une attestation de participation ou demandé une carte d'admission, dans les conditions prévues à la dernière phrase du II de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

Il peut néanmoins, à tout moment, céder tout ou partie de ses actions.

Cependant, **si la vente intervient avant le mardi 7 juin 2022 à 00 h 00 (heure de Paris), la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation.**

Les intermédiaires, inscrits pour le compte des actionnaires n'ayant pas leur domicile sur le territoire français et ayant reçu un mandat général de gestion de leurs titres, peuvent transmettre ou émettre sous leur signature les votes des propriétaires d'actions.

Le mandat donné pour l'Assemblée vaut pour les éventuelles Assemblées successives qui seraient convoquées avec le même ordre du jour et est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

Demande d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour et dépôt de questions écrites

Demande d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues aux articles L. 225-105, R. 225-71, R. 225-73 et R. 22-10-22 du Code de commerce devront parvenir à la Société au plus tard le 25^e jour qui précède la date de l'Assemblée, sans pouvoir être adressées plus de 20 jours après la date de l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires le 29 avril 2022.

La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour doit être motivée. La demande de projets de résolution est accompagnée du texte des projets de résolution et peut être assortie d'un bref exposé des motifs.

Conformément aux dispositions légales, la demande devra être adressée au siège social de Rubis, 46 rue Boissière, 75116 Paris, à l'attention de la Gérance, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La demande devra être accompagnée de l'attestation d'inscription en compte, auprès de Caceis Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif et auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au porteur, justifiant à la date de leur demande de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée.

L'examen du point ou du projet de résolution par l'Assemblée sera, par ailleurs, et conformément à la loi, subordonné à la transmission par

l'auteur d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes comptes le mardi 7 juin 2022 à 00 h 00 (heure de Paris).

Les textes des projets de résolutions présentés par les actionnaires, ainsi que la liste des points ajoutés à l'ordre du jour, seront publiés sur le site internet de la Société (www.rubis.fr) dans la rubrique « Actionnaires – Assemblée Générale ».

Questions écrites

Conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société à compter de la présente publication.

Les questions écrites devront être adressées au siège social de Rubis à l'attention de la Gérance, soit par lettre recommandée avec accusé de réception, soit par voie électronique à l'adresse suivante : **ag@rubis.fr** au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, *i.e.* le vendredi 3 juin 2022. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte, soit dans les comptes de Caceis Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif, soit dans les comptes de l'intermédiaire financier pour les actionnaires au porteur.

Une réponse commune peut être apportée à ces questions dès lors qu'elles présentent le même contenu. La réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site internet (www.rubis.fr) dans la rubrique « Actionnaires – Assemblée Générale ».

Droit de communication des actionnaires

Les documents et renseignements visés à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce seront mis en ligne sur le site internet de la Société (www.rubis.fr) dans la rubrique « Actionnaires – Assemblée Générale » au plus tard le 21^e jour précédant l'Assemblée Générale.

Les actionnaires pourront également se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles L. 225-115, R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce par demande adressée à Caceis Corporate Trust, Service Assemblées Générales, 12 place des États-Unis, CS 40083, 92549 Montrouge Cedex, qui gère les titres de Rubis.

7

Demande d'envoi de documents et renseignements complémentaires

Assemblée Générale Mixte

JEUDI 9 JUIN 2022 À 14H00

Salons Hoche
9, avenue Hoche
75008 Paris

Formulaire à retourner à RUBIS

C/O CACEIS CORPORATE TRUST

Service Assemblées
12, place des États-Unis
CS 40083
92549 Montrouge Cedex
Tél. : + 33 (0)1 57 78 32 32
E-mail : ct-assemblees@caceis.com

Je soussigné(e)

Nom et Prénom :

Adresse :

Propriétaire de : actions nominatives

actions au porteur inscrites en compte chez ⁽¹⁾

Demande que me soient envoyés les documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce se rapportant à l'Assemblée Générale de Rubis du 9 juin 2022 :

- par courrier à l'adresse ci-dessus ⁽²⁾
- par voie électronique à l'adresse suivante ⁽²⁾ :

Demande que les convocations aux Assemblées Générales ultérieures de la société Rubis et la documentation y afférente me soient envoyées par voie électronique à l'adresse e-mail suivante (pour les propriétaires d'actions au nominatif uniquement) :

Fait à _____

Le _____ 2022

Signature

Cette demande est à rédiger sur papier libre et à adresser comme mentionné ci-dessus.

(1) Indication de l'intermédiaire financier auprès duquel les titres sont inscrits en compte. Dans ce cas, joindre une copie de l'attestation d'inscription des titres au porteur dans les comptes, remise par votre intermédiaire.

(2) Barrer la mention inutile.



LA VOLONTÉ D'ENTREPRENDRE,
LE CHOIX DE LA RESPONSABILITÉ

Société en Commandite par Actions au capital de 128 482 422,50 euros
Siège social : 46, rue Boissière – 75116 Paris – 784 393 530 RCS Paris
Tél. : + 33 (0)1 44 17 95 95 – Fax. : + 33 (0)1 45 01 72 49 - Relations actionnaires : Tél. : + 33 (0)1 45 01 72 32
E-mail : rubis@rubis.fr - Site internet : www.rubis.fr

Service Assemblées Caceis Corporate Trust : + 33 (0)1 57 78 32 32

Crédits photographiques : © Photothèque Rubis - © Gilles Daquin

Conception & réalisation  **LABRADOR** +33 (0)1 53 06 30 80
INFORMATION DESIGN



Ce document a été imprimé en France, imprimeur détenteur de la marque Imprim'Vert®, sur un site certifié PEFC. Le papier recyclable utilisé est exempt de chlore élémentaire et à base de pâtes provenant de forêts gérées durablement sur un plan environnemental, économique et social.